

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

Brusselse Hoofdstedelijke Raad

**Séance plénière
du vendredi 24 octobre 2003**

**Plenaire vergadering
van vrijdag 24 oktober 2003**

SEANCE DU MATIN

OCHTENDVERGADERING

SOMMAIRE

INHOUDSOPGAVE

	Pages		Blz.
EXCUSES	112	VERONTSCHULDIGD	112
COMMUNICATIONS FAITES AU CONSEIL		MEDEDELINGEN AAN DE RAAD	
— Cour d'arbitrage	112	— Arbitragehof	112
— Délibération budgétaire	112	— Begrotingberaadslagingen	112
PROJETS D'ORDONNANCE ET DE REGLEMENT		ONTWERPEN VAN ORDONNANTIE EN VAN VER- ORDENING	
— Dépôt	112	— Indiening	112
SENAT	113	SENAAT	113
ASSEMBLEE DE LA COMMISSION COMMUNAU- TAIRE FRANCAISE	113	RAAD VAN DE VLAAMSE GEMEENSCHAPSCOM- MISSIE	113
RAAD VAN DE VLAAMSE GEMEENSCHAPSCOM- MISSIE	113	ASSEMBLEE DE LA COMMISSION COMMUNAU- TAIRE FRANCAISE	113
PARLEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	113	PARLEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	113
MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COM- MISSIONS	113	WIJZIGING VAN DE SAMESTELLING VAN COM- MISSIES	113

	Pages		Blz.
CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE	—	ECONOMISCHE EN SOCIALE RAAD VOOR HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST	—
— Avis	113	— Advies	113
PROPOSITIONS D'ORDONNANCE ET DE RESOLUTION		VOORSTELLEN VAN ORDONNANTIE EN VAN RESOLUTIE	
— Prise en considération	113	— Inoverwegingneming	114
PROJET D'ORDONNANCE		ONTWERP VAN ORDONNANTIE	
— Projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 3 décembre 1992 relative à l'exploitation et au développement du canal, du port, de l'avant-port et de leurs dépendances dans la Région de Bruxelles-Capitale, et la loi du 5 mai 1936 fixant le statut des capitaines de port	115	— Ontwerp van ordonnantie tot wijziging van de ordonnantie van 3 december 1992 betreffende de exploitatie en de ontwikkeling van het kanaal, de haven, de voorhaven en de aanhorigheden ervan in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, en van de wet van 5 mei 1936 tot vaststelling van het statuut der havenkapiteins	115
Discussion générale — <i>Orateur</i> : M. Jean-Pierre Cornelissen , rapporteur	115	Algemene bespreking — <i>Spreker</i> : de heer Jean-Pierre Cornelissen , rapporteur	115
Discussion des articles	116	Artikelsgewijze bespreking	116
INTERPELLATIONS		INTERPELLATIES	
— Interpellation de M. Yaron Pesztat à M. Daniel Ducarme, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique, concernant « les déclarations du Ministre-Président dans la presse sur l'Accord de coopération »	121	— Interpellatie van de heer Yaron Pesztat tot de heer Daniel Ducarme, Minister-President van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek, betreffende « de verklaringen van de Minister-President in de pers over het samenwerkingsakkoord »	121
Interpellation jointe de Mme Brigitte Grouwels, concernant « le contenu de la fonction de capitale de Bruxelles »	121	Toegevoegde interpellatie van mevrouw Brigitte Grouwels, betreffende « de invulling van de hoofdstedelijke functie van Brussel »	121
Discussion — <i>Orateurs</i> : MM. Yaron Pesztat, Rudi Vervoort, Mmes Brigitte Grouwels, Isabelle Emmery, M. Daniel Ducarme , Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique, Mme Geneviève Meunier, MM. Jos Chabert , ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Travaux publics, du Transport et de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente et Rudi Vervoort	121	Bespreking — <i>Sprekers</i> : de heren Yaron Pesztat, Rudi Vervoort, Mevr. Brigitte Grouwels, Isabelle Emmery, de heer Daniel Ducarme , Minister-President van de Brusselse hoofdstedelijk regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek, Mevr. Geneviève Meunier, de heren Jos Chabert , minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Openbare Werken, Vervoer, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp en Rudi Vervoort	121
— Interpellation de Mme Geneviève Meunier à MM. Daniel Ducarme, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scien-		— Interpellatie van mevrouw Geneviève Meunier tot de heren Daniel Ducarme, Minister-President van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en We-	

	Pages		Blz.
tifique, et Jos Chabert, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Travaux publics, du Transport et de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente, concernant « le volet bruxellois des investissements SNCB issu du comité de concertation »	129	tenschappelijk Onderzoek, en Jos Chabert, minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Openbare Werken, Vervoer, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp, betreffende « de heel geringe investeringen van de NMBS voortvloeiend uit de besprekingen van het overlegcomité »	130
Interpellation jointe de M. Jean-Pierre Cornelissen, concernant « les différentes décisions prises au comité de concertation réunissant l'Etat fédéral et les entités fédérées »	129	Toegevoegde interpellatie van de heer Jean-Pierre Cornelissen, betreffende « de verschillende beslissingen in het overlegcomité federale Staat/deelgebieden »	130
Interpellation jointe de M. Denis Grimberghs, concernant « la modification du plan d'investissement de la SNCB »	130	Toegevoegde interpellatie van de heer Denis Grimberghs, betreffende « de wijziging van het investeringsplan van de NMBS »	130
Interpellation jointe de M. Rudi Vervoort, concernant « l'accord global du comité de concertation du 22 septembre 2003 »	130	Toegevoegde interpellatie van de heer Rudi Vervoort, betreffende « het algemeen akkoord van het overlegcomité van 22 september 2003 »	130
Interpellation jointe de M. Benoît Cerexhe, concernant « la participation des régions à l'amnistie fiscale décrétée par le gouvernement fédéral et le renoncement des régions à récupérer des droits de succession érudés »	130	Toegevoegde interpellatie van de heer Benoît Cerexhe betreffende « de medewerking van de gewesten aan de door de federale regering aangekondigde fiscale amnestie en de verzaking van de gewesten aan de terugvordering van de ontdoken successierechten »	130
Discussion — <i>Orateurs</i> : Mme Geneviève Meunier, MM. Jean-Pierre Cornelissen, Denis Grimberghs, Rudi Vervoort, Benoît Cerexhe, Jos Chabert , ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Travaux publics, du Transport et de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente, et Daniel Ducarme , Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique	130	Bespreking — <i>Sprekers</i> : Mevr. Geneviève Meunier, de heren Jean-Pierre Cornelissen, Denis Grimberghs, Rudi Vervoort, Benoît Cerexhe, Jos Chabert , minister van de Brusselse hoofdstedelijk regering, belast met Openbare Werken, Vervoer, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp, en Daniel Ducarme , Minister-Président van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek	130

PRESIDENCE DE MME MAGDA DE GALAN, PRESIDENTE

VOORZITTERSCHAP VAN MEVROUW MAGDA DE GALAN, VOORZITTER

— *La séance plénière est ouverte à 9 h 40.*

De plenaire vergadering wordt geopend om 9.40 uur.

Mme la Présidente. — Je déclare ouverte la séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du vendredi 24 octobre 2003.

Ik verklaar de plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad van vrijdag 24 oktober 2003 geopend.

EXCUSES

VERONTSCHULDIGD

Mme la Présidente. — Ont prié d'excuser leur absence : MM. Didier van Eyll, Denis Grimberghs, Olivier de Clippele, Dominiek Lootens-Stael, Mmes Danielle Caron, Amina Derbaki Sbaï et Caroline Persoons.

Verontschuldigen zich voor hun afwezigheid : de heren Didier van Eyll, Denis Grimberghs, Olivier de Clippele, Dominiek Lootens-Stael, Mevr. Danielle Caron, Amina Derbaki Sbaï en Caroline Persoons.

COMMUNICATIONS FAITES AU CONSEIL

MEDEDELINGEN AAN DE RAAD

Cour d'arbitrage

Arbitragehof

Mme la Présidente. — Diverses communications ont été faites au Conseil par la Cour d'arbitrage.

Elles figureront au Compte rendu analytique et au Compte rendu intégral de cette séance. (*Voir annexes.*)

Verscheidene mededelingen worden door het Arbitragehof aan de Raad gedaan.

Zij zullen in het Beknopt Verslag en in het Volledig Verslag van deze vergadering worden opgenomen (*Zie bijlagen.*)

Délibérations budgétaires

Begrotingsberaadslagingen

Mme la Présidente. — Divers arrêtés ministériels ont été transmis au Conseil par le gouvernement.

Ils figureront au Compte rendu analytique et au Compte rendu intégral de cette séance. (*Voir annexes.*)

Verscheidene ministeriële besluiten werden door de regering aan de Raad overgezonden.

Zij zullen in het Beknopt Verslag en in het Volledig Verslag van deze vergadering worden opgenomen. (*Zie bijlagen.*)

PROJETS D'ORDONNANCE ET DE REGLEMENT

Dépôt

ONTWERPEN VAN ORDONNANTIE EN VAN VERORDENING

Indiening

Mme la Présidente. — En date du 9 octobre 2003, le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a déposé le projet de règlement modifiant le règlement du 15 juillet 1993 relatif à l'enlèvement par collecte des déchets (n° A-467/1 – 2002/2003).

Renvoi à la commission de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau.

Op 9 oktober 2003 werd het ontwerp van verordening tot wijziging van de verordening van 15 juli 1993 betreffende de verwijdering van afval door middel van ophalingen, ingediend door de Brusselse hoofdstedelijke regering (nr. A-467/1 – 2002/2003).

Verzonden naar de commissie voor Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid.

En date du 14 octobre 2003, le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a déposé le projet d'ordonnance complétant l'ordonnance du 17 juillet 2003 portant le Code bruxellois du logement (n° A-468/1 – 2002/2003).

Renvoi à la commission du Logement et de la Rénovation urbaine.

Op 14 oktober 2003 werd het ontwerp van ordonnantie tot aanvulling van de ordonnantie van 17 juli 2003 houdende de Brusselse Huisvestingscode, ingediend door de Brusselse hoofdstedelijke regering (nr. A-468/1 – 2002/2003).

Verzonden naar de commissie voor de Huisvesting en Stadsvernieuwing.

En date du 20 octobre 2003, le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a déposé le projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 13 avril 1995 relative à la pension des membres du personnel de l'Agence régionale pour la propreté et du Service d'Incendie et d'Aide médicale urgente de la Région de Bruxelles-Capitale (n° A-481/1 – 2003/2004).

Renvoi à la commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales.

Op 20 oktober 2003 werd het ontwerp van ordonnantie tot wijziging van de ordonnantie van 13 april 1995 betreffende de pensioenregeling van de personeelsleden van het Gewestelijk Agentschap voor Netheid en van de Brusselse Hoofdstedelijke Dienst voor Brandweer en Dringende Medische Hulp van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, ingediend door de Brusselse hoofdstedelijke regering (nr. A-481/1 – 2003/2004).

Verzonden naar de commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken.

SENAT

SENAAT

Mme la Présidente. — Par lettre du 14 octobre 2003, le Sénat fait connaître qu'il s'est constitué en sa séance de ce jour.

Bij brief van 14 oktober 2003 brengt de Senaat ons ter kennis dat hij zich ter vergadering van die dag heeft geconstitueerd.

RAAD VAN DE VLAAMSE GEMEENSCHAPSCOMMISSIE

Mevrouw de Voorzitter. — Bij brief van 17 oktober 2003 brengt de Raad van de Vlaamse Gemeenschapscommissie ons ter kennis dat hij zich ter vergadering van die dag heeft geconstitueerd.

Par lettre du 17 octobre 2003, le « *Raad van de Vlaamse Gemeenschapscommissie* » fait connaître qu'il s'est constitué en sa séance de ce jour.

ASSEMBLEE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE

Mme la Présidente. — Par lettre du 17 octobre 2003, l'Assemblée de la Commission communautaire française fait connaître qu'elle s'est constituée en sa séance de ce jour.

Bij brief van 17 oktober 2003 brengt de « *Assemblée de la Commission communautaire française* » ons ter kennis dat zij zich ter vergadering van die dag heeft geconstitueerd.

PARLEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

Mme la Présidente. — Par lettre du 21 octobre 2003, le Parlement de la Communauté française fait connaître qu'il s'est constitué en sa séance de ce jour.

Bij brief van 21 oktober 2003 brengt het « *Parlement de la Communauté française* » ons ter kennis dat hij zich ter vergadering van die dag heeft geconstitueerd.

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS

WIJZIGING VAN DE SAMENSTELLING VAN DE COMMISSIES

Mme la Présidente. — Par lettre du 15 octobre 2003, le groupe MR communique une modification à la composition de la commission de l'Infrastructure.

Elle figurera au Compte rendu analytique et au Compte rendu intégral de cette séance. (*Voir annexes.*)

Bij brief van 15 oktober 2003, deelt de MR-fractie een wijziging mee in de samenstelling van de commissie voor de Infrastructuur.

Zij zal in het Beknopt Verslag en in het Volledig Verslag van deze vergadering worden opgenomen. (*Zie bijlagen.*)

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Avis

ECONOMISCHE EN SOCIALE RAAD VOOR HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST

Advies

Mme la Présidente. — Par lettre du 16 octobre 2003, le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale transmet, conformément aux dispositions de l'article 6 de l'ordonnance du 8 septembre 1994 portant création du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale, l'avis concernant l'avant-projet d'ordonnance relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, qu'il a adopté en sa séance plénière du 16 octobre 2003.

Renvoi à la commission de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau.

Bij brief van 16 oktober 2003, zendt de Economische en Sociale Raad voor het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, overeenkomstig de bepalingen van artikel 6 van de ordonnantie van 8 september 1994 tot oprichting van de Economische en Sociale Raad voor het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, het advies inzake het voorontwerp van ordonnantie betreffende de milieueffectenbeoordeling van bepaalde plannen en programma's, die hij in zijn plenaire vergadering van 16 oktober 2003 aangenomen heeft.

Verzonden naar de commissie voor Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid.

PROPOSITIONS D'ORDONNANCE ET DE RESOLUTION

Prise en considération

**VOORSTELLEN VAN ORDONNANTIE EN VAN
RESOLUTIE**

Inoverwegingneming

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution (de M. Michel Van Roye, Mmes Geneviève Meunier, Marie-Rose Geuten et M. Christos Doulkeridis) relative à l'état de la propreté des rues et places en Région bruxelloise (n° A-462/1 – 2002/2003).

Pas d'observation ? (*Non.*)

Renvoi à la commission de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau.

Aan de orde is de inoverwegingneming van het voorstel van resolutie (van de heer Michel Van Roye, mevrouw Geneviève Meunier, mevrouw Marie-Rose Geuten en de heer Christos Doulkeridis) betreffende de netheid van de straten en pleinen in het Brussels Gewest (nr. A-462/1 – 2002/2003).

Geen bezwaar ? (*Neen.*)

Verzonden naar de commissie voor Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid.

L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition d'ordonnance (de M. Stéphane de Lobkowicz) visant à actualiser les taux des droits de succession et de mutation par décès en Région de Bruxelles-Capitale (n° A-469/1 – 2003/2004).

L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition d'ordonnance (de M. Stéphane de Lobkowicz) visant à adapter à leur situation les taux des droits perçus sur les successions recueillies par des personnes âgées et très âgées (n° A-470/1 – 2003/2004).

L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition d'ordonnance (de M. Stéphane de Lobkowicz) visant, en matière de droits de succession, à créer de nouvelles catégories successorales pour les beaux-parents, beaux-enfants, beaux-frères, belles-sœurs (n° A-471/1 – 2003/2004).

L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition d'ordonnance (de M. Stéphane de Lobkowicz) visant, par une politique fiscale successorale adaptée, à encourager la plantation et la conservation des bois et forêts (n° A-472/1 – 2003/2004).

L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition d'ordonnance (de M. Stéphane de Lobkowicz) visant à supprimer les discriminations existantes entre parents et enfants, d'une part, et entre adoptants et adoptés, d'autre part, en matière de droits de succession (n° A-473/1 – 2003/2004).

L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition d'ordonnance (de M. Stéphane de Lobkowicz) visant à adapter à la situation des comourants les droits de succession qui leur sont appliqués (n° A-474/1 – 2003/2004).

L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition d'ordonnance (de M. Stéphane de Lobkowicz) visant à limiter les

droits perçus sur les successions à un maximum absolu de 50 % (n° A-475/1 – 2003/2004).

L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition d'ordonnance (de M. Stéphane de Lobkowicz) visant à étendre le bénéfice des taux des droits de succession applicables aux conjoints, aux ex-conjoints et aux personnes avec qui le défunt a eu un ou plusieurs enfants (n° A-476/1 – 2003/2004).

L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition d'ordonnance (de M. Stéphane de Lobkowicz) visant à réduire les droits de succession entre les parrains et marraines et leurs filleuls (n° A-477/1 – 2003/2004).

L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition d'ordonnance (de M. Stéphane de Lobkowicz) visant à permettre un calcul équitable des droits de succession et de mutation par décès sur toutes les valeurs mobilières cotées (n° A-478/1 – 2003/2004).

L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition d'ordonnance (de M. Stéphane de Lobkowicz) visant à supprimer les discriminations créées entre cohabitants, par le législateur régional, en matière de droits de succession (n° A-479/1 – 2003/2004).

Pas d'observation ? (*Non.*)

Renvoi à la commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales.

Aan de orde is de inoverwegingneming van het voorstel van ordonnantie (van de heer Stéphane de Lobkowicz) tot aanpassing van het tarief van de rechten van successie en van overgang bij overlijden in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest (nr. A-469/1 – 2003/2004).

Aan de orde is de inoverwegingneming van het voorstel van ordonnantie (van de heer Stéphane de Lobkowicz) tot aanpassing van de tarieven van de rechten die geheven worden op de nalatenschappen die bejaarde en hoogbejaarde personen verkrijgen aan hun situatie (nr. A-470/1 – 2003/2004).

Aan de orde is de inoverwegingneming van het voorstel van ordonnantie (van de heer Stéphane de Lobkowicz) ertoe strekkende, inzake successierechten, nieuwe categorieën van erfgerechtigden in te voeren voor de stiefouders, stiefkinderen, schoonbroers, schoonzusters (nr. A-471/1 – 2003/2004).

Aan de orde is de inoverwegingneming van het voorstel van ordonnantie (van de heer Stéphane de Lobkowicz) tot aanmoediging van de aanleg en de instandhouding van bossen door middel van een aangepast beleid inzake successierechten (nr. A-472/1 – 2003/2004).

Aan de orde is de inoverwegingneming van het voorstel van ordonnantie (van de heer Stéphane de Lobkowicz) tot afschaffing van de bestaande discriminatie van adoptiefouders en adoptiefkinderen ten opzichte van ouders en kinderen op het vlak van de successierechten (nr. A-473/1 – 2003/2004).

Aan de orde is de inoverwegingneming van het voorstel van ordonnantie (van de heer Stéphane de Lobkowicz) tot aanpassing van de tarieven van de successierechten die geheven worden op de

nalatenschappen van commorientes aan hun situatie (nr. A-474/1 – 2003/2004).

Aan de orde is de inoverwegingneming van het voorstel van ordonnantie (van de heer Stéphane de Lobkowicz) tot beperking van het maximumtarief van de successierechten tot 50 % (nr. A-475/1 – 2003/2004).

Aan de orde is de inoverwegingneming van het voorstel van ordonnantie (van de heer Stéphane de Lobkowicz) er toe strekkende de tarieven van de successierechten die van toepassing zijn tussen echtgenoten uit te breiden tot de ex-echtgenoten en de personen die één of meer kinderen hebben gehad met de erfflater (nr. A-476/1 – 2003/2004).

Aan de orde is de inoverwegingneming van het voorstel van ordonnantie (van de heer Stéphane de Lobkowicz) tot verlaging van de tarieven van de successierechten tussen peters en meters en hun petekinderen (nr. A-477/1 – 2003/2004).

Aan de orde is de inoverwegingneming van het voorstel van ordonnantie (van de heer Stéphane de Lobkowicz) strekkende tot een billijke berekening van de rechten van successie en van overgang bij overlijden op alle ter beurze genoteerde effecten (nr. A-478/1 – 2003/2004).

Aan de orde is de inoverwegingneming van het voorstel van ordonnantie (van de heer Stéphane de Lobkowicz) tot afschaffing van de ongelijke behandeling van samenwonenden inzake successierechten door de gewestelijke wetgever (nr. A-479/1 – 2003/2004).

Geen bezwaar ? (*Neen.*)

Verzonden naar de commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken.

**PROJET D'ORDONNANCE MODIFIANT L'ORDONNANCE
DU 3 DECEMBRE 1992 RELATIVE A L'EXPLOITATION ET
AU DEVELOPPEMENT DU CANAL, DU PORT, DE
L'AVANT-PORT ET DE LEURS DEPENDANCES DANS LA
REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, ET LA LOI DU
5 MAI 1936 FIXANT LE STATUT DES CAPITAINES DE
PORT**

Discussion générale

**ONTWERP VAN ORDONNANTIE TOT WIJZIGING VAN DE
ORDONNANTIE VAN 3 DECEMBER 1992 BETREFFENDE
DE EXPLOITATIE EN DE ONTWIKKELING VAN HET
KANAAL, DE HAVEN, DE VOORHAVEN EN DE AAN-
HORIGHEDEN ERVAN IN HET BRUSSELS HOOFD-
STEDELIJK GEWEST, EN VAN DE WET VAN 5 MEI 1936
TOT VASTSTELLING VAN HET STATUUT DER HAVEN-
KAPITEINS**

Algemene bespreking

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet d'ordonnance.

Aan de orde is de algemene bespreking van het ontwerp van ordonnantie.

La discussion générale est ouverte.

De algemene bespreking is geopend.

La parole est à M. Jean-Pierre Cornelissen, rapporteur.

M. Jean-Pierre Cornelissen, rapporteur. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, le projet d'ordonnance qui nous est soumis aujourd'hui est effectivement un projet éminemment technique. Je ferai en sorte que mon rapport ne dépasse pas la durée de la discussion en commission.

De quoi s'agit-il ? Afin d'optimiser le fonctionnement du port de Bruxelles, il s'avérerait nécessaire de modifier l'ordonnance du 3 décembre 1992 sur divers points, qui concernent l'organisation du service de capitainerie du port, le règlement de police, l'introduction d'amendes administratives et l'actualisation du cadre réglementaire.

Ces modifications ont été présentées à la commission et commentées par le ministre, M. Jos Chabert.

La discussion générale fut relativement brève, mais Mme Meunier a néanmoins relevé que l'avis du Conseil d'Etat comportait certaines critiques quant aux compétences et habilitations données au gouvernement en matière de règlement de police, ce qui pourrait induire un conflit de compétence entre la Région de Bruxelles-Capitale et le niveau fédéral. L'habilitation faite au gouvernement en matière d'amendes administratives lui paraissait aussi excessive.

Le ministre a répondu que le gouvernement avait tenu compte de la remarque du Conseil d'Etat et que le texte de l'avant-projet avait été dûment modifié en conséquence.

Des précisions ont aussi été apportées quant au contenu de la fonction de capitaine de port.

Après cette brève discussion générale, la discussion des articles a débouché sur leur adoption à l'unanimité des dix membres de la commission présents. Toutefois, à l'article 3, paragraphe 4, Mme Meunier a constaté qu'il est prévu que le conseil d'administration puisse imposer des amendes administratives et qu'en cela, le conseil d'administration est assimilé au fonctionnaire compétent. De son passage au ministère de l'Emploi, elle a retenu qu'un seul fonctionnaire était compétent pour imputer des amendes administratives. Elle note par ailleurs que, dans la suite du texte, il n'est plus fait allusion qu'au fonctionnaire compétent et fonctionnaire dirigeant adjoint qui peut le remplacer s'il échet. Elle a donc suggéré d'introduire un amendement oral visant à supprimer les mots « le conseil d'administration » dans le paragraphe 4, aux alinéas 1 et 2.

Le ministre a reconnu qu'il n'était pas correct de mentionner le conseil d'administration dans son entièreté comme fonctionnaire compétent; sous réserve d'observations fondamentales de la Société du Port, il a accepté l'amendement oral. Cet amendement a été formulé en commission, il a été approuvé, ainsi que le texte de l'article 3 tel qu'amendé.

Le projet dans son ensemble a également été approuvé par la commission à l'unanimité des dix membres présents.

Mme la Présidente. — Merci, Monsieur Cornelissen pour votre rapport.

Quelqu'un souhaite-t-il intervenir ? (*Non.*)

Vraagt iemand het woord ? (*Neen.*)

La discussion générale est close.

De algemene bespreking is gesloten.

Discussion des articles

Artikelsgewijze bespreking

Mme la Présidente. — Nous passons à la discussion des articles du projet d'ordonnance sur la base du texte adopté par la commission.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie aan op basis van de door de commissie aangenomen tekst.

Art. 1^{er}. La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

Art. 1. Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid als bedoeld in artikel 39 van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. Dans l'ordonnance du 3 décembre 1992 relative à l'exploitation et au développement du canal, du port, de l'avant-port et de leurs dépendances dans la Région de Bruxelles-Capitale :

— les mots « (l')Exécutif » sont remplacés par les mots « (le) gouvernement »;

— à l'article 3, alinéa 5 du texte français, les mots « pourra être » sont remplacés par les mots « peut être »;

— à l'article 5-4°, points b) et c), les mots « de Bruxelles-Capitale » sont ajoutés après le mot « Région »;

— à l'article 15 du texte français, les mots « bien immobilière » sont remplacés par les mots « biens immobiliers ».

Art. 2. In de ordonnantie van 3 december 1992 betreffende de exploitatie en de ontwikkeling van het kanaal, de haven, de voorhaven, en de aanhorigheden ervan in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest :

— wordt het woord « Executieve » vervangen door het woord « regering »;

— worden in artikel 3, vijfde lid, in de Franse tekst de woorden « pourra être » vervangen door de woorden « peut être »;

— worden in artikel 5-4°, b) en c) de woorden « Brussels Hoofdstedelijk » ingevoegd voor het woord « Gewest »;

— worden in de Franse tekst in artikel 15 de woorden « bien immobilières » vervangen door de woorden « biens immobiliers ».

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 3. Un article 16bis rédigé comme suit est inséré dans l'ordonnance du 3 décembre 1992, précitée :

« Art. 16bis. § 1. — Il est institué, auprès du port de Bruxelles, une capitainerie de port, créée conformément à la loi du 5 mai 1936 fixant le statut des capitaines de port.

Sans préjudice des compétences prévues par la loi précitée, le capitaine de port, le capitaine adjoint et les inspecteurs de port veillent particulièrement au respect du règlement régional de police visé au paragraphe 2 du présent article.

§ 2. — Le gouvernement arrête dans les limites des compétences de la région, sur proposition du conseil d'administration du port de Bruxelles, un règlement régional de police concernant le canal et le port. Ce règlement régit la police administrative spéciale du port et l'activité portuaire.

Il arrête notamment des dispositions relatives à :

1° la réglementation de la manutention et du stockage de marchandises;

2° la réglementation de l'embarquement et du débarquement de passagers;

3° la réglementation de l'accessibilité de la zone portuaire et du canal;

4° la réglementation des prestations de services nautiques et techniques, et notamment le pilotage, le remorquage, l'amarrage et le démarrage des navires;

5° la préservation de l'environnement, de l'intégrité, de la sécurité et de la santé dans la zone portuaire et du canal.

§ 3. — Les infractions au règlement régional de police sont dépistées, instruites et punies conformément à la loi du 5 mai 1939 fixant le statut des capitaines de port.

§ 4. — Le fonctionnaire dirigeant ou le fonctionnaire dirigeant adjoint du port ou le fonctionnaire de niveau A désigné pour ce faire par le conseil d'administration, peuvent, conformément aux règles définies ci-après, imposer des amendes administratives pour les infractions au règlement régional de police.

Le fonctionnaire dirigeant, le fonctionnaire dirigeant adjoint ou le fonctionnaire désigné sont appelés ci-après le « fonctionnaire compétent ».

L'amende administrative est d'au moins 125,00 EUR et au maximum de 25.000,00 EUR. Ces montants sont indexés au premier janvier de chaque année et pour la première fois le premier janvier 2005, par référence à l'indice santé des prix à la consommation fixé par le Service public fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie du mois de décembre 2003.

Lorsque l'infraction est commise par un préposé ou un mandataire, l'amende administrative est due par le seul employeur ou mandant.

Le capitaine de port, le capitaine adjoint et les inspecteurs de port informent le fonctionnaire compétent des infractions qu'ils constatent. Ce dernier peut, le cas échéant, autoriser la perception immédiate de l'amende administrative, dont il fixe le montant.

Dans tous les cas, la décision du fonctionnaire compétent est motivée et fixe le montant de l'amende administrative, majorée le cas échéant d'une indemnité complémentaire correspondant au profit économique de l'infraction et au dommage réellement subi par le port.

Sauf en cas de perception immédiate, où elle peut être notifiée par toutes voies, la décision infligeant une amende administrative augmentée éventuellement d'une indemnité complémentaire, l'est par lettre recommandée à la poste, en même temps que l'invitation à en payer les montants dans un délai d'un mois à compter de cette notification.

L'amende administrative et l'indemnité complémentaire éventuelle sont acquittées par versement ou virement au compte bancaire renseigné par le port de Bruxelles.

Dans le délai d'un mois à compter du jour de la notification de la décision infligeant l'amende administrative et l'indemnité complémentaire éventuelle, le contrevenant qui les conteste, introduit, à peine de forclusion, un recours par voie de requête devant le tribunal de commerce de Bruxelles, qui statue en premier et dernier ressort.

Les dispositions du Code judiciaire, notamment la quatrième partie, livre 2, sont applicables.

Il ne peut être infligé d'amende administrative, cinq ans après le fait constitutif d'une infraction. Cette prescription est interrompue selon les modalités et les conditions prévues aux articles 2244 et suivants du Code civil.

Le fonctionnaire compétent peut transiger avec le redevable pour autant que cela n'aboutisse pas à l'exonération totale de l'amende et de l'indemnité complémentaire éventuelle.

Il statue sur les demandes motivées de remise ou de réduction de l'amende administrative et de l'indemnité complémentaire éventuelle, que le redevable lui adresse par lettre recommandée au plus tard dans le mois de la notification de la décision l'infligeant.

Le fonctionnaire compétent statue également sur les demandes motivées de termes et délais de paiement que le redevable lui adresse par lettre recommandée dans le même délai.

Le fonctionnaire compétent statue sur ces demandes, après avoir le cas échéant, entendu le contrevenant et son conseil, à sa demande.

La décision notifiant l'amende administrative et l'indemnité complémentaire éventuelle mentionne expressément cette faculté d'être entendu.

Si le contrevenant demeure en défaut de payer l'amende ou l'indemnité complémentaire éventuelle, dans le délai d'un mois à compter de la notification de la décision les infligeant ou après y avoir été condamné par une décision du tribunal de commerce de Bruxelles, le fonctionnaire compétent chargé du recouvrement délivre une contrainte.

Cette contrainte est visée et déclarée exécutoire par le fonctionnaire désigné à cet effet par le conseil d'administration de la Société régionale du Port de Bruxelles.

Cette contrainte est signifiée par exploit d'huissier ou notifiée par lettre recommandée à la poste.

La contrainte est régie par les dispositions contenues dans la cinquième partie du Code judiciaire relative à la saisie conservatoire et aux voies d'exécution.

Dans un délai de 30 jours qui suit la signification ou la notification de la contrainte, le redevable peut exercer un recours motivé par voie d'exploit d'huissier, portant citations du port de Bruxelles devant le tribunal de 1^{ère} instance de Bruxelles.

Le recours suspend l'exécution de la contrainte. ».

Art. 3. In de vermelde ordonnantie van 3 december 1992, wordt een artikel 16bis ingevoegd, luidend als volgt :

« Art. 16bis. § 1. – Onder de haven van Brussel ressorteert een havenkapiteinsdienst opgericht overeenkomstig de wet van 5 mei 1936 tot vaststelling van het statuut der havenkapiteins.

Onverminderd hun in voornoemde wet omschreven bevoegdheden, zien de havenkapitein, de adjunct havenkapitein en de haveninspecteurs in het bijzonder toe op de naleving van de gewestelijke politie-verordening bedoeld in § 2 van dit artikel.

§ 2. – Op voorstel van de raad van bestuur van de haven van Brussel stelt de regering, binnen de grenzen van de gewestelijke bevoegdheid, een gewestelijke politieverordening voor het kanaal en de haven vast. Deze verordening regelt de bijzondere administratieve politie van de haven- en kanaalbedrijvigheid.

Zij kan onder meer bepalingen bevatten betreffende :

1° de regeling van de goederenbehandeling en -opslag;

2° de regeling van het in- en ontschepen van passagiers;

3° de regeling van de toegankelijkheid van het haven- en kanaalgebied;

4° de regeling van de nautisch-technische dienstverlening, waaronder het loodsen, slepen en vast- en losmaken van de vaartuigen;

5° de vrijwaring van het milieu, de integriteit, de veiligheid en de gezondheid van het haven- en kanaaldomein.

§ 3. – Overtredingen van de gewestelijke politieverordening worden opgespoord en bestraft overeenkomstig de wet van 5 mei 1936 tot vaststelling van het statuut der havenkapiteins.

§ 4. – De leidend ambtenaar of de adjunct leidend ambtenaar of de daartoe door de raad van bestuur aangewezen ambtenaar van niveau A, kunnen overeenkomstig de hierna gestelde regels administratieve geldboetes opleggen voor overtredingen op het gewestelijk politiereglement.

De leidend ambtenaar, de adjunct leidend ambtenaar of de aangevozen ambtenaar worden hierna de « bevoegde ambtenaar » genoemd.

De administratieve geldboete bedraagt ten minste 125,00 EUR en ten hoogste 25.000,00 EUR. Deze bedragen worden op 1 januari van elk jaar en voor de eerste maal op 1 januari 2005 geïndexeerd, met als basis de gezondheidsindex der consumptieprijzen vastgesteld door de Federale Overheidsdienst Economie, KMO, Middenstand en Energie van de maand december 2003.

Wanneer de overtreding is begaan door een aangestelde of een lasthebber, is de administratieve geldboete alleen door de werkgever of opdrachtgever verschuldigd.

De havenkapitein, de adjunct havenkapitein en de haveninspecteurs brengen de bevoegde ambtenaar op de hoogte van de door hen vastgestelde overtredingen. Deze laatste kan, in voorkomend geval, de onmiddellijke inning toestaan van de administratieve geldboete, waarvan hij het bedrag vaststelt.

De beslissing van de bevoegde ambtenaar is in alle geval gemotiveerd en stelt de administratieve geldboete, in voorkomend geval verhoogd met een bijkomende vergoeding die overeenstemt met de uit de overtreding voortvloeiende winst en met de werkelijke schade geleden door de haven, vast.

Behalve in geval van onmiddellijke inning, waarbij zij op om het even welke wijze ter kennis kan worden gebracht, wordt de beslissing een administratieve geldboete op te leggen, eventueel verhoogd met een bijkomende vergoeding, ter kennis gebracht bij ter post aangetekend schrijven, vergezeld van de uitnodiging het bedrag ervan te betalen binnen de termijn van één maand, ingaande vanaf deze kennisgeving.

De administratieve geldboete en de eventuele bijkomende vergoeding worden voldaan door storting of overschrijving op de door de haven van Brussel opgegeven bankrekening.

Binnen de termijn van één maand, te rekenen vanaf de dag van de kennisgeving van de beslissing die de administratieve geldboete en de eventuele bijkomende vergoeding oplegt, kan de overtreder die deze betwist, op straffe van ontzetting, beroep instellen middels een verzoekschrift bij de rechtbank van koophandel te Brussel, die beslist in eerste en laatste aanleg.

De bepalingen van het Gerechtelijk Wetboek, meer bepaald het vierde deel, boek 2, zijn van toepassing.

Er kan geen administratieve geldboete worden opgelegd vijf jaar na de feiten die een overtreding uitmaakten. Deze verjaring wordt gestuit overeenkomstig de bepalingen en voorwaarden van de artikelen 2244 en volgende van het Burgerlijk Wetboek.

De bevoegde ambtenaar kan een dading aangaan met degene die de boete verschuldigd is, voorzover dit niet leidt tot de volledige kwijtschelding van de boete en de eventuele bijkomende vergoeding.

Hij beslist over de gemotiveerde verzoeken tot teruggave of vermindering van de administratieve geldboete en de eventuele bijkomende vergoeding, die degene die de boete verschuldigd is hem per bij ter post aangetekend schrijven bezorgt uiterlijk een maand na de kennisgeving van de beslissing die ze vaststelt.

De bevoegde ambtenaar beslist eveneens over de gemotiveerde verzoeken inzake termijnen en uitstel van betaling die degene die de boete verschuldigd is hem binnen dezelfde termijn bij een ter post aangetekende brief bezorgt.

De bevoegde ambtenaar beslist over deze verzoeken na, in voorkomend geval, de overtreder en zijn raadsman, op diens verzoek, gehoord te hebben.

De beslissing die de administratieve geldboete en de eventueel bijkomende vergoeding oplegt, vermeldt uitdrukkelijk de mogelijkheid gehoord te worden.

Indien de overtreder in gebreke blijft de geldboete of de eventuele bijkomende vergoeding te betalen binnen de termijn van één maand, te rekenen vanaf de kennisgeving van de beslissing die ze oplegt of na hiertoe te zijn veroordeeld bij een beslissing van de rechtbank van koophandel te Brussel, levert de bevoegde ambtenaar belast met de inning een dwangbevel af.

Dit dwangbevel wordt geïssueerd en uitvoerbaar verklaard door de hiertoe door de raad van bestuur van de gewestelijke vennootschap haven van Brussel aangewezen ambtenaar.

Dit dwangbevel wordt betekend bij deurwaardersexploot of ter kennis gebracht bij een ter post aangetekende zending.

Dit dwangbevel wordt geregeld door de bepaling omvat in het vijfde deel van het Gerechtelijk Wetboek betreffende het bewarend verslag en de wijze van uitvoering.

Binnen een termijn van 30 dagen volgend op de betekening of kennisgeving van het bevelschrift, kan degene die de boete verschuldigd is een gemotiveerd beroep instellen bij deurwaardersexploot houdende dagvaarding van de Haven van Brussel voor de rechtbank van eerste aanleg te Brussel.

Het beroep schorst de uitvoering van het dwangbevel. ».

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 4. Sont abrogés, dans l'ordonnance précitée du 3 décembre 1992 :

— les articles 3, alinéas 1 à 3, 17, alinéas 1 à 3 et alinéa 5.

Art. 4. In de vermelde ordonnantie van 3 december 1992 worden opgeheven :

— de artikelen 3, lid 1 tot 3, 17, lid 1 tot 3 en lid 5.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 5. Dans la loi du 5 mai 1936 fixant le statut des capitaines de port, un article 20 libellé comme suit est ajouté :

« Art. 20. § 1. – Le présent article concerne la Région de Bruxelles-Capitale.

§ 2. – Par dérogation à l'article 4, les capitaines et les capitaines adjoints peuvent être porteurs du diplôme de licencié en sciences nautiques au lieu d'être brevetés capitaines au long cours; il n'est pas exigé que le temps de navigation professionnelle effective ait été accompli à bord de bateaux battant pavillon belge.

En outre, peuvent être nommés comme capitaine de port ou comme capitaine adjoint, les candidats qui, au moment de leur candidature :

1° appartiennent au corps des officiers actifs du groupe de fonction « Pont » de la force navale belge;

et

2° sont porteurs du diplôme d'ingénieur civil ou de licencié en navigation maritime et sciences militaires;

et

3° ont réussi les épreuves professionnelles d'officier supérieur auprès des forces armées belges;

et

4° ont exercé pendant une année au moins la fonction de commandant, à bord d'un bateau de la marine de moins de 1.000 tonnes ou de commandant en second à bord d'un bateau de la marine de plus de 1.000 tonnes.

§ 3. – Le capitaine de port, le capitaine adjoint et les inspecteurs du Port de Bruxelles ont compétence territoriale sur l'ensemble des installations de la zone portuaire et des canaux situés sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, gérés par le port de Bruxelles.

§ 4. – Dans le respect des dispositions de l'article 8 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950 et dans la mesure où les lieux ne constituent pas un domicile au sens de l'article 10 de la Constitution, les

capitaines de port, les capitaines adjoints et les inspecteurs de port peuvent dans l'exercice de leur mission, à tout moment, accéder, inspecter, et mettre sous scellés tout navire, bateau, autre engin flottant, véhicules, wagon, engin de travail et de port, ainsi qu'à tous immeubles publics ou privés, se trouvant dans l'enceinte des installations de la zone portuaire ou s'y rattachant fonctionnellement.

§ 5. – Les capitaines de port, les capitaines adjoints et les inspecteurs de port peuvent se faire communiquer tout renseignement et toute pièce documentaire, prendre connaissance de tout document, acte, titre et autre support d'information, en prendre une copie ou les emporter, contre reçu, pendant une période limitée. Ils peuvent procéder au contrôle de l'identité des personnes, les entendre et procéder aux constatations utiles. Ils sont en droit d'exiger la collaboration de tout commandant, capitaine, batelier ou chauffeur et de toute autre personne en charge d'un engin de transport, de navigation, de travail ou de port.

Ils peuvent exiger que ces engins de transport, de navigation, de travail ou de port soient immobilisés en vue d'une inspection, qu'ils soient transférés à cette fin dans un endroit déterminé, qu'ils soient chargés ou déchargés à cette fin. Ils peuvent réclamer l'assistance des fonctionnaires de l'inspection de la navigation et de la police fédérale. Ils peuvent inspecter toutes les cargaisons, y compris les chargements qui se trouvent sur les quais, sur des terrains portuaires publics ou privés ou dans des entrepôts et qui sont destinés à ou proviennent d'un transport. Ils sont autorisés à ouvrir des emballages, prélever des échantillons et à emporter contre reçu et pour une durée limitée certaines pièces, aux fins d'un examen plus approfondi; dans la mesure du possible, les échantillons précités ne donnent lieu à aucune forme d'indemnisation, sauf dans le cas où il s'agirait d'entraves vexatoires et abusives à l'exploitation commerciale normale.

§ 6. – Hors les procédures pénales, régies par le Code d'instruction criminelle, l'arrêté royal du 28 décembre 1950 portant règlement général sur les frais de justice en matière répressive ou l'article 14 de la présente loi, en cas d'accident ou de menace pour la sécurité, notamment en cas d'absence, de refus, de résistance ou de manque de coopération lors de l'exécution des mesures de sûreté décidées par le capitaine de port, le capitaine adjoint ou les inspecteurs de port, celles-ci peuvent être exécutées par voie de contrainte. Les actions nécessaires à l'exécution des mesures de sûreté s'effectueront aux risques et frais du contrevenant, du propriétaire ou de la personne ayant la garde des engins de transport, de navigation, de travail, de port ou de chargement.

Les engins de transport, de navigation, de travail, de port ou de chargement, peuvent être immobilisés entièrement ou partiellement, aux risques et frais des personnes précitées, aussi longtemps que les frais engagés ne sont pas remboursés ou qu'une somme, suffisante pour couvrir l'ensemble des frais engagés y compris le coût de la mise en dépôt, n'ait été donnée en consignation ou qu'une garantie bancaire n'ait été fournie par une banque ou une institution de crédit établie en Belgique. La somme ainsi consignée sera remboursée, déduction faite de tous les coûts mentionnés ci-avant augmentés, le cas échéant, des frais de procédure.

§ 7. – Les procès-verbaux dressés en application de l'article 8, par le capitaine de port, le capitaine adjoint et les inspecteurs de port, constatant les infractions au règlement régional de police établi en

application de l'article 16, § 2, de l'ordonnance du 3 décembre 1992 précitée, sont également envoyés dans les trois jours au contrevenant ou à son représentant. Ils ont force probante jusqu'à preuve du contraire.

§ 8. – Les maxima des amendes mentionnées successivement aux articles 10 et 11 sont portés à 15,00 EUR, 125,00 EUR et 125,00 EUR respectivement.

Les montants des amendes mentionnées successivement aux articles 10 et 11 sont portés à :

— article 10, paragraphe 1 : 0,65 EUR, 15,00 EUR;

— article 10, paragraphe 2 : 15,00 EUR, 125,00 EUR;

— article 11 : 0,65 EUR, 125,00 EUR.

§ 9. – Le conseil d'administration du port de Bruxelles peut, outre le capitaine de port et capitaine adjoint, désigner d'autres membres du personnel comme inspecteurs de port. Ces inspecteurs ont qualité d'officiers de police judiciaire. Ils ont les mêmes compétences territoriales et matérielles que les capitaines de port, telles que décrites aux articles 6, 7, 8, 9, 10 et 14 de la loi et aux paragraphes 2 à 6 du présent article. Ils prêtent serment devant le tribunal de première instance de Bruxelles.

§ 10. – Les compétences attribuées au capitaine de port, au capitaine adjoint et aux inspecteurs de port peuvent être exercées par les membres du personnel du port de Bruxelles, tant statutaires que contractuels. Le gouvernement peut fixer les insignes et emblèmes de leur fonction ainsi que la forme de leur pièce d'identification sur proposition du conseil d'administration du port de Bruxelles. ».

Art. 5. In de wet van 5 mei 1936 tot vaststelling van het statuut der havenkapiteins wordt een artikel 20 toegevoegd, luidend als volgt :

« Art. 20. § 1. – Dit artikel geldt voor het Brussels Hoofdstedelijk Gewest.

§ 2. – In afwijking van artikel 4, mogen de havenkapiteins en adjunct-havenkapiteins licentiaat in de nautische wetenschappen zijn in de plaats van houder van het brevet van kapitein ter lange omvaart en wordt niet vereist dat de werkelijke scheepdienst werd verricht aan boord van Belgische schepen.

Bovendien kunnen tot havenkapitein of adjunct-havenkapitein kandidaten worden benoemd, de gegadigden die bij hun kandidaatsstelling :

1° behoren tot het korps der actieve officieren van de ambtengroep « Dek » van de Belgische marine;

en

2° in het bezit zijn van het diploma van burgerlijk ingenieur of van licentiaat in de zeevaart en militaire wetenschappen;

en

3° geslaagd zijn voor de beroepsproeven van hoger officier bij de Belgische krijgsmacht;

en

4° minstens gedurende één jaar de functie van commandant van een marineschip kleiner dan 1.000 ton of van tweede commandant van een marineschip groter dan 1.000 ton uitgeoefend hebben.

§ 3. – De havenkapitein van de haven van Brussel, de adjunct-havenkapitein en de haveninspecteurs, zijn territoriaal bevoegd in alle haven- en kanaalinstellingen gelegen op het grondgebied van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, beheerd door de haven van Brussel.

§ 4. – Met naleving van de bepalingen van artikel 8 van de Conventie tot vrijwaring van de rechten van de mens en de fundamentele vrijheden van 4 november 1950 en in de mate dat deze plaatsen geen woning uitmaken in de zin van artikel 10 van de Grondwet, mogen de havenkapiteins, de adjunct-havenkapiteins en de haveninspecteurs in de uitoefening van hun functie op elk moment elk schip, vaartuig, boot, voertuig, wagon, werk- en haventuig, alsook alle publieke en private gebouwen die zich binnen het havendomein bevinden of die er functioneel mee verbonden zijn, betreden, onderzoeken en verzegelen.

§ 5. – De havenkapiteins, de adjunct-havenkapiteins en de haveninspecteurs kunnen zich alle nodige inlichtingen en bescheiden doen verstrekken, inzage nemen van alle documenten, stukken, titels en alle andere informatiedragers, er een afschrift van nemen of ze tegen ontvangstbewijs voor een beperkte tijd meenemen. Zij kunnen de identiteit van personen controleren, hen verhoren en alle nuttige vaststellingen doen. Ze kunnen de medewerking vorderen van elke gezagvoerder, kapitein, schipper of chauffeur en van elke andere persoon die een voer-, vaar-, werk- of haventuig onder zijn hoede heeft.

Zij kunnen vorderen dat een voer-, vaar-, werk- of haventuig voor onderzoek wordt stilgehouden, dat het daartoe naar een bepaalde plaats wordt overgebracht of dat het daartoe wordt geladen of gelost. Zij kunnen de bijstand vorderen van de ambtenaren van de scheepvaartcontrole en van de federale politie. Zij kunnen alle ladingen onderzoeken, met inbegrip van ladingen die zich op kades, op publieke of private haventerreinen of in opslagplaatsen bevinden en die bestemd zijn voor of afkomstig van vervoer. Zij kunnen verpakkingen openen, monsters nemen, en zaken voor verder onderzoek meenemen voor een beperkte tijd en tegen ontvangstbewijs; de genomen monsters worden, indien mogelijk, teruggegeven. De vermelde monsternames geven geen aanleiding tot enige vorm van schadevergoeding, behoudens in geval van kennelijk onredelijke en onnodige belemmering van de normale handelsexploitatie.

§ 6. – Buiten de strafprocedures geregeld door het Wetboek van Strafvordering, het koninklijk besluit van 28 december 1950 houdende algemeen reglement van gerechtskosten inzake strafzaken of artikel 14 van deze wet, kunnen, in geval van ongeval of bedreiging voor de veiligheid, meer bepaald in geval van afwezigheid, weigering, verzet of gebrek aan medewerking bij de uitvoering van de veiligheidsmaatregelen opgelegd door de havenkapitein, de adjunct-havenkapitein of de haveninspecteurs, deze gedwongen uitgevoerd worden. De nodige handelingen ter uitvoering van de veiligheidsmaatregelen worden uitgevoerd op risico en kosten van de overtreder, de eigenaar of diegene die de voer-, vaar-, werk-, haventoeestellen of lading onder zijn hoede heeft.

Het voer-, vaar-, werk- of haventuig of de lading kunnen geheel of gedeeltelijk op risico en kosten van voornoemde personen worden stilgehouden zolang de gemaakte kosten niet werden betaald of zolang geen som in consignatie werd gegeven of een bankwaarborg werd verstrekt door een in België gevestigde bank of kredietinstelling die voldoende is voor de dekking van alle gemaakte kosten met inbegrip van de bewaringskosten. De som die in consignatie werd gegeven wordt, na aftrek van alle hierboven vermelde kosten, in voorkomend geval vermeerderd met de gerechtskosten, teruggegeven.

§ 7. – De processen-verbaal opgesteld overeenkomstig artikel 8 door de havenkapitein, de adjunct-havenkapitein en de haveninspecteurs die de overtredingen van het gewestelijk politiereglement vastgesteld hebben overeenkomstig artikel 16, § 2, van de ordonnantie van 3 december 1992, worden eveneens binnen drie dagen verzonden aan de overtreder of zijn vertegenwoordiger. Zij gelden tot bewijs van het tegendeel.

§ 8. – Het maximum van de geldboetes achtereenvolgens vermeld in de artikelen 10 en 11 wordt gebracht op respectievelijk 15,00 EUR, 125,00 EUR en 125,00 EUR.

De bedragen der geldboetes achtereenvolgens vermeld in de artikelen 10 en 11 worden gebracht op :

— in artikel 10, 1^e paragraaf : 0,65 EUR, 15,00 EUR;

— in artikel 10, 2^e paragraaf : 15,00 EUR, 125,00 EUR;

— in artikel 11 : 0,64 EUR, 125,00 EUR

§ 9. – De raad van bestuur van de haven van Brussel kan naast de havenkapitein en adjunct-havenkapitein personeelsleden aanwijzen als haveninspecteur. De haveninspecteurs hebben de hoedanigheid van officier van gerechtelijke politie. Zij hebben dezelfde territoriale en materiële bevoegdheden als de havenkapiteins, zoals omschreven in artikelen 6, 7, 8, 9, 10 en 14 van de wet en in de paragrafen 2 tot 6 van dit artikel. Zij leggen de eed af voor de rechtbank van eerste aanleg te Brussel.

§ 10. – De bevoegdheden toegekend aan de havenkapitein, de adjunct-havenkapitein en de haveninspecteurs kunnen zowel door statutaire als contractuele personeelsleden van de haven van Brussel worden uitgeoefend. De regering kan de kentekens van hun functie en de vorm van hun legitimatiebewijs vaststellen op voorstel van de raad van bestuur van de haven van Brussel. ».

— Adopté.

Aangenomen.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'ensemble du projet aura lieu cet après-midi.

De stemming over het geheel van het ontwerp zal deze namiddag plaats hebben.

INTERPELLATIONS

INTERPELLATIES

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les interpellations.

Aan de orde zijn de interpellaties.

INTERPELLATION DE M. YARON PESZTAT A M. DANIEL DUCARME, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES MONUMENTS ET SITES, DE LA RENOVATION URBAINE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, CONCERNANT « LES DECLARATIONS DU MINISTRE-PRESIDENT DANS LA PRESSE SUR L'ACCORD DE COOPERATION »

INTERPELLATION JOINTE DE MME BRIGITTE GROUWELS, CONCERNANT « LE CONTENU DE LA FONCTION DE CAPITALE DE BRUXELLES »

Discussion

INTERPELLATIE VAN DE HEER YARON PESZTAT AAN DE HEER DANIEL DUCARME, MINISTER-PRESIDENT VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET PLAATSELIJKE BESTUREN, RUIMTELIJKE ORDENING, MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN, STADSVERNIEUWING EN WETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK, BETREFFENDE « DE VERKLARINGEN VAN DE MINISTER-PRESIDENT IN DE PERS OVER HET SAMENWERKINGSAKKOORD »

TOEGEVOEGDE INTERPELLATIE VAN MEVROUW BRIGITTE GROUWELS, BETREFFENDE « DE INVULLING VAN DE HOOFDSTEDELIJKE FUNCTIE VAN BRUSSEL »

Bespreking

Mme la Présidente. — La parole est à M. Yaron Pesztat pour développer son interpellation.

M. Yaron Pesztat. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre-Président, dans la Libre Belgique du 1^{er} octobre 2003 qui s'en est fait l'écho, vous avez fait parler de vous en avançant une proposition pour le moins audacieuse : une espèce de régionalisation de l'accord de coopération. Pour des raisons qui restent obscures et à propos desquelles je souhaiterais vous interroger, vous disiez que la Région bruxelloise se porterait bien mieux si elle avait la maîtrise totale des moyens de l'accord de coopération. Moyens que nous recevons de l'Etat fédéral pour assumer notre rôle de capitale fédérale et européenne.

Nous avons eu au Parlement l'occasion de débattre à plusieurs reprises de l'accord de coopération. Nous examinons chaque année avec M. Chabert son contenu.

Après des demandes réitérées du groupe Ecolo, nous avons obtenu, depuis l'année passée, le droit d'avoir un débat sur le contenu de l'accord de coopération encore à l'état de projet. Auparavant, nous n'avions ce débat qu'une fois les projets définitivement arrêtés par le gouvernement. Donc, au sein de la commission *ad hoc*, nous discutons depuis un certain temps du contenu de l'accord de coopé-

ration et je n'ai jamais entendu aucun groupe ni aucun parlementaire avancer la proposition que vous avez faite et que La Libre Belgique du 1^{er} octobre 2003 a répercutée, à savoir que l'accord de coopération serait entièrement géré par la Région bruxelloise.

Était-ce une idée personnelle du Ministre-Président ou a-t-elle fait l'objet d'un débat au sein de sa formation politique ou encore, à tout le moins, au sein du gouvernement bruxellois ? Ce dernier demande-t-il désormais une espèce de régionalisation de l'accord de coopération ?

Il va de soi que si, demain, l'Etat fédéral nous proposait de devenir seuls maîtres à bord pour la gestion et la mise en œuvre de l'accord de coopération, nous applaudirions tous des deux mains le fait de pouvoir décider nous-mêmes de l'affectation d'environ cinq milliards de francs belges par an. Décider nous-même ce que nous en ferions serait idéal. Personne n'y trouverait à redire si vous réussissiez ce coup-là, mais est-ce bien crédible ? Est-il bien sérieux d'envisager que l'Etat fédéral accepterait de nous laisser entièrement libres dans l'affectation des moyens de l'accord de coopération ? J'en doute et j'ai également des craintes que je crois légitimes. En effet, vous savez très bien que nous avons rencontré, pendant de nombreuses années, de grandes difficultés pour décider l'Etat fédéral à accorder des moyens à la Région bruxelloise pour lui permettre de remplir son rôle de capitale. Le premier accord de coopération date, si je ne me trompe pas, de 1991 ; il avait été conclu par l'Etat fédéral et le premier Ministre-Président de la première législature régionale bruxelloise, Charles Picqué. Les montants étaient très largement inférieurs à ce qu'ils sont aujourd'hui.

Ce fut une négociation extrêmement dure.

Pendant des années, à chaque législature, lors des négociations des accords de gouvernement, la Région bruxelloise a plaidé pour une augmentation de ses moyens. Elle l'avait progressivement obtenue, particulièrement lors de la précédente législature, entre autres, ai-je la faiblesse de croire, parce que Ecolo avait mis cela sur la table des négociations.

Le bond quantitatif date de la précédente législature. Cela a toujours été difficile. Nous avons, lors de la précédente législature, obtenu non seulement une augmentation de l'enveloppe mais également une augmentation annuelle de cette enveloppe.

Lors de la dernière négociation de l'accord de gouvernement fédéral, ces moyens ont malheureusement été réduits dans le sens où nous n'avons pas pu obtenir la prolongation de l'augmentation qui avait été décidée dans le précédent accord de gouvernement. Les moyens vont certes continuer à augmenter, mais beaucoup moins que sous la précédente législature.

M. Rudi Vervoort. — C'est la croissance qui est réduite.

M. Yaron Pesztat. — Dans ce contexte extrêmement difficile où l'Etat fédéral se montre très chiche en la matière, où les négociations sont très ardues, vous venez, un peu comme un éléphant dans un magasin de porcelaine, annoncer que vous demandez la régionalisation de cet accord de coopération.

Vous devez quand même vous rendre compte que l'Etat fédéral ne donne de l'argent à Bruxelles que parce qu'il peut exercer un contrôle

sur l'affectation de ces moyens. D'ailleurs, une partie de cet accord de coopération concerne des financements à 100 %, une autre partie des financements à 50 %. L'Etat fédéral ne nous accorde des moyens que parce qu'il a la possibilité de donner son avis sur ce que nous faisons avec ces moyens.

M. Rudi Vervoort. — C'est normal !

M. Yaron Pesztat. — Bien sûr, c'est tout à fait normal. Ce qui m'inquiète dans la déclaration de M. Ducarme, c'est qu'il ne trouverait pas cela normal. Il semble dire qu'il serait normal que la Région bruxelloise soit seule maître à bord pour l'affectation des moyens de l'accord de coopération.

Je peux partager cet avis sur le plan philosophique, mais en termes politiques, mon groupe serait très heureux que nous puissions faire ce que nous voulons avec ces 5 milliards. Mais est-ce bien réaliste ? Est-il bien raisonnable de le demander ?

Ne craignez-vous pas d'obtenir l'effet exactement inverse ? A partir du moment où vous laissez entendre que la région veut plus d'autonomie sur l'affectation des moyens de l'accord de coopération, ne craignez-vous pas que l'Etat fédéral freine, encore plus qu'il ne l'a fait sous la précédente législature, lors de la dernière négociation de l'accord de gouvernement, une éventuelle augmentation des moyens de cet accord de coopération ?

En faisant cette déclaration, vous avez joué avec le feu. C'est la raison pour laquelle je voudrais que vous me disiez s'il s'agit d'une initiative personnelle ou si vous avez obtenu un accord après un débat au sein du gouvernement régional sur cette question.

Je voudrais également savoir si vous pensez sérieusement qu'il est possible de « régionaliser » les moyens de l'accord de coopération. Ne pensez-vous pas que c'est un procédé extrêmement risqué et qui nous met dans une position très délicate vis-à-vis de l'Etat fédéral ?

Je n'en dirai pas plus, Monsieur le Ministre-Président, car à l'origine ma question était une question d'actualité, transformée en question orale, puis en interpellation. Je ne profiterai donc pas de la situation en vous posant des questions qui ne figureraient pas dans le texte initial et auxquelles vous pourriez légitimement ne pas pouvoir ou vouloir répondre. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

Mevrouw de Voorzitter. — Mevrouw Brigitte Grouwels heeft het woord.

Mevrouw Brigitte Grouwels. — Mevrouw de Voorzitter, het onderwerp van mijn interpellatie heb ik reeds aangesneden tijdens het debat over de regeringsverklaring. Jammer genoeg is daar toen niet op ingegaan, maar ik begrijp dat wel gelet op de talrijke thema's.

Laat ik even enkele feiten opsommen. Op 30 september jongstleden werd de tiende verjaardag gevierd van het samenwerkingsakkoord met betrekking tot de uitbouw en de bevordering van de internationale rol en de hoofdstedelijke functie van Brussel tussen de federale Staat en het Brussels Hoofdstedelijk Gewest. De Brusselse Minister-President heeft die gelegenheid aangegrepen om de huidige werking van het akkoord ter discussie te stellen. Meer bepaald wil hij dat Brussel als gewest volledig onafhankelijk kan beslissen over

de aanwending van de federale middelen waarin via het samenwerkingsakkoord wordt voorzien. Voorts is de Minister-President ervan overtuigd dat de middelen vooral moeten gaan naar grote, zichtbare projecten en niet versnipperd mogen worden over allerlei initiatieven. Dat pleidooi roept een aantal vragen op.

Om zichzelf te bevestigen als gewest, heeft Brussel het samenwerkingsakkoord niet nodig. De Grondwet stelt duidelijk dat Brussel een gewest is en de Grondwet is nog altijd belangrijker dan eender welk samenwerkingsakkoord. Brussel is echter geen gewest zoals een ander, omdat het ook een bijzondere hoofdstedelijke functie heeft en een internationale rol speelt. Precies daarin vindt het samenwerkingsakkoord zijn oorsprong. Dat is ook de reden waarom het samenwerkingsakkoord en de financiering en uitvoering ervan geen zaak van Brussel alleen is, net zoals de hoofdstedelijke functie en de internationale rol geen zaak voor Brussel alleen is, maar voor heel het land. Inderdaad, de hoofdstedelijke functie is er wegens het hele land.

Men moet weten wat men wil. Als men van de federale Staat een bijzondere extra financiering vraagt om de kosten van de hoofdstedelijke functie en de internationale rol te dekken, dan moet men ook aanvaarden dat aan die bijzondere extra financiering een bijzondere vorm van extra samenwerking gekoppeld is. Dat is trouwens zo vastgelegd in de bijzondere Brussel-wet. Wie daarentegen de stelling verdedigt dat de invulling van de hoofdstedelijke functie en de internationale rol een zaak voor Brussel alleen is, zal ook moeten aanvaarden dat de financiering ook een Brusselse verantwoordelijkheid is. Ik neem aan dat dat niet uw bedoeling is, Mijnheer de Minister-President ?

In ieder geval is de tiende verjaardag van het samenwerkingsakkoord een goed moment om de concrete invulling van de hoofdstedelijke functie van Brussel eens te evalueren. Toen EU-commissievoorzitter Prodi onlangs aanklaagde dat de Europese hoofdstedelijke functie van Brussel eigenlijk niet concreet ingevuld is; was er onmiddellijk reactie. U wilde onmiddellijk een Europese conferentie organiseren, Mijnheer de Minister-President, om de samenwerking met de Europese instellingen uit te bouwen. De federale minister van Buitenlandse Zaken wilde terstond een Europees « *projet capitalistique* » voor Brussel, met ontmoetingsgelegenheden en dergelijke meer. Hij droomt van een Brussel waar men op elke straathoek Europa inademt. Welnu, ik vraag waar het Belgisch « *projet capitalistique* » voor Brussel is. Hoe zal men ervoor zorgen dat men in Brussel op elke straathoek en vooral in elke openbare dienst, elk politiekantoor en elk ziekenhuis de tweetaligheid inademt ? Hoe zal men ervoor zorgen dat niet alleen elke Europeaan, maar ook elke inwoner van ons land zich in zijn of haar hoofdstad Brussel thuis voelt ? Dat er op dat vlak nog heel wat werk op de plank ligt, weten we in ons Parlement. Dat wordt hier geregeld aangekaart. Meer nog, het wordt nu zelfs erkend door de Franstalige federale minister van Sociale Zaken en Volksgezondheid. Wij zijn er alvast ten zeerste over verheugd dat het besef bij iedereen is gegroeid dat elke inwoner van ons land in Brussel goed ontvangen moet worden en zich hier thuis moet kunnen voelen.

Wie de leemten van de Europese rol van Brussel wil invullen zonder eerst of tenminste gelijktijdig de leemten in de Belgische hoofdstedelijke functie van Brussel in te vullen, bouwt op los zand. Brussel kan maar Europese hoofdstad zijn als het ook de Belgische hoofdstad is en gedragen wordt door de beide grote gemeenschappen en de kleinere gemeenschap van ons land. Ervoor pleiten om de

techniek van de federale samenwerkingscommissie te verlaten en terzelfdertijd ervoor pleiten om een nieuw soort Europese samenwerkingscommissie te installeren, is dan ook onlogisch en gevaarlijk voor Brussel.

Brussel moet ambitie hebben als Europese hoofdstad. Daar gaan we volledig mee akkoord. Die ambitie moet echter gezamenlijk gedragen worden en gesteund zijn op de rol van Brussel als hoofdstad en bindteken van de gemeenschappen van ons land. Het streefdoel mag niet verworden tot een ambitie om een hoofdstedelijk gewest te worden dat als een soort Europees Washington DC als een eiland losgesneden is van Vlaanderen en Wallonië. In die zin moet de samenwerking met andere Belgische overheden, zoals vastgelegd in artikel 43 van de bijzondere Brussel-wet, eerder worden uitgebreid dan afgebouwd. We zagen liever dat er nog andere Belgische overheden werden betrokken bij het samenwerkingsakkoord, niet om hun zeg te hebben in onze aangelegenheden, maar omwille van de extra financiering voor de hoofdstedelijke functie. Nog belangrijker is dat er een concretere invulling wordt gegeven aan de hoofdstedelijke functie van Brussel ten aanzien van alle inwoners van ons land. Eenieder moet met trots in de stem kunnen zeggen : Brussel is mijn hoofdstad. Dat moet een doorleefd gevoel worden bij alle Belgen.

(M. Jan Béghin, Premier Vice-Président, remplace Mme Magda De Galan, Présidente, au fauteuil présidentiel.)

(De heer Jan Béghin, Eerste Ondervoorzitter, vervangt mevrouw Magda De Galan, Voorzitter, in de voorzitterszetel.)

Mijn vragen aan u, Mijnheer de Minister-President, zijn de volgende. Ten eerste, waarom stelt u de techniek van de samenwerkingscommissie, welomschreven in de bijzondere Brussel-wet, ter discussie ? Hoe valt dat te rijmen met uw voorstel om wel een soort Europese samenwerkingscommissie te installeren om te overleggen over de invulling van de Europese hoofdstedelijke rol ? Zou het niet logischer zijn om juist meer en ruimere geïnstitutionaliseerde samenwerking na te streven met alle entiteiten die mee de meervoudige hoofdstedelijke functie van Brussel bepalen ? Ik heb het dan over de federale Staat, de twee grote gemeenschappen en de Europese Unie.

Ten tweede, welke van de grote projecten die u op het oog hebt voor de concrete invulling van het samenwerkingsakkoord, hebben betrekking op de uitbouw en de versterking van Brussel als een hoofdstad waar alle Vlamingen en Franstaligen van ons land zich thuis kunnen voelen ? Hoe zult u onder meer in het kader van het samenwerkingsakkoord en erbuiten ijveren voor het invullen van de leemten die op dat vlak nog bestaan, bijvoorbeeld inzake de tweetaligheid ?

Ten derde, meent u niet dat het Brussels Hoofdstedelijk Gewest dringend behoefte heeft aan een charmeoffensief, zowel ten opzichte van Vlaanderen als ten opzichte van Wallonië ? Dat charmeoffensief van de regering moet meer Vlamingen en Walen ertoe brengen om Brussel ook effectief en gevoelsmatig als hun hoofdstad te beschouwen, waar zij zich thuis kunnen voelen. Zij moeten ertoe worden gebracht Brussel werkelijk in het hart te dragen.

M. le Président. — La parole est à Mme Isabelle Emmery.

Mme Isabelle Emmery. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, le point

de départ de mon intervention relative à la gestion de l'accord de coopération sera identique à celui de Mme Grouwels. Ne soyez pas surpris, les développements et les conclusions s'en écarteront quelque peu.

Ce point de départ, ce sont les déclarations du Ministre-Président, à l'occasion du dixième anniversaire de l'accord de coopération, qui peuvent à peu près se synthétiser comme ceci :

— « Que le fédéral se contente de nous donner l'argent et nous laisse faire ce qu'on en veut ».

— Et « Assez de saupoudrage, on veut de grands projets ».

Pour ce qui concerne le premier point, mes considérations seront essentiellement tactiques.

La revendication des Bruxellois a depuis toujours été de renforcer les moyens de l'accord de coopération, afin qu'il reflète mieux les charges assumées par Bruxelles du fait de son statut de capitale. Cela fait deux législatures fédérales maintenant que cet appel est partiellement entendu : de manière forte en 1999 avec la promesse — tenue — de doubler les moyens consacrés à l'accord en quatre ans, de manière un peu plus lâche, malgré les déclarations des Ministres-Présidents successifs, en juin dernier.

Ce résultat, on ne peut à mon avis l'obtenir que parce que le fédéral est impliqué de manière quotidienne dans la gestion de cet accord. Et parce que les membres du comité de coopération sont confrontés, eux aussi, à l'exploitation des besoins pour notre capitale.

Bien sûr, j'ai entendu, moi aussi, l'écho de ces discussions où l'on est obligé de faire des concessions au partenaire fédéral, mais je pense qu'un gouvernement régional fort devrait permettre de faire passer la plupart de ses priorités.

J'en viens maintenant au contenu de l'accord. Et là, si vous me le permettez, mes considérations seront quelque peu plus politiques.

Je ne pense pas que Bruxelles ait un profond besoin du retour des bétonneuses pour assurer son avenir. Les grands projets que le Ministre-Président appelle de ses vœux ne concernent que très peu les Bruxellois, ceux qui vivent quotidiennement la ville.

A ce propos, Monsieur Ducarme, je vais me permettre une petite digression. Pas plus tard que ce mardi, j'ai posé au Parlement de la Communauté française une question orale relative à la visibilité culturelle de Bruxelles en tant que capitale européenne, et en particulier à vos déclarations au sujet de la création, à grands frais, d'un nouveau centre culturel européen sur l'îlot Van Maerlant, au cœur du quartier européen. Je vous ai interrogé sur le bien-fondé et la faisabilité d'un tel projet. Vous n'avez pas souhaité me répondre dans l'enceinte du Parlement de la Communauté française et vous m'avez suggéré de poser la question ici même. Pour ma part, j'estime que ce projet qui, d'après ce que j'ai lu, s'élèverait à plusieurs centaines de millions d'euros, est malvenu alors que de nombreux lieux culturels à dimension européenne existent déjà dans notre capitale et souffrent d'un manque d'argent pour pouvoir subsister. Cette nouvelle infrastructure de prestige ne concernerait que très peu les Bruxellois. Ne serait-il pas plus intelligent d'adopter le principe inverse en utilisant

les infrastructures bruxelloises existantes, en assurant leur promotion, en les valorisant et en essayant d'y attirer le public européen ?

J'en viens maintenant à l'accord de coopération. L'acquis fondamental de cette législature régionale est d'avoir pu convaincre le fédéral d'abandonner sa logique « tout aux infrastructures lourdes », pour se tourner vers la réhabilitation des quartiers. Près d'un tiers des moyens de l'accord sont dorénavant consacrés à des initiatives de proximité, que ce soit au travers des contrats de quartier ou du logement social.

Je crois que ce sont des projets qui parlent aux Bruxellois. Je crois que leur multiplication est l'essence même du « grand projet pour Bruxelles » que nous souhaitons, je l'espère, tous. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Daniel Ducarme, Ministre-Président du gouvernement.

M. Daniel Ducarme, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Monsieur le Président, Mes Chers Collègues, il est tôt et cela sent le soufre, si je prends note des propos qui ont été tenus.

Je vous remercie pour vos interventions qui vont me permettre de reprendre quasi au mot à mot, les propos que j'ai tenus lors de cet anniversaire quelque peu particulier de l'accord de coopération. Je me doutais que mes déclarations seraient reprises et, dans ce sens, je veille toujours à suivre scrupuleusement un texte écrit, de manière telle que l'on ne puisse, par la suite, les interpréter sur le fond.

Vous me permettrez de souligner combien il était important de se manifester quant à la position que nous allons devoir adopter dans le cadre de l'accord de coopération, dès le moment où, au gouvernement fédéral, un ministre important et un directeur d'administration tout aussi important ont décidé de célébrer le dixième anniversaire du mariage entre le Fédéral et la Région de Bruxelles-Capitale, sans y inviter la Région de Bruxelles-Capitale.

Le hasard des contacts a fait en sorte que, 24 heures avant la cérémonie, j'étais invité à y assister et à y dire un mot. Personnellement, c'était la première fois qu'il m'arrivait d'être invité à une cérémonie où j'étais contractant sans nécessairement être invitant.

Dès lors, lorsque différents intervenants veulent mettre une certaine forme de pression dans leur interpellation, je demanderai que des interpellations de ce type puissent être adressées par les amis politiques au gouvernement fédéral, afin d'insister pour que la Région de Bruxelles-Capitale ne soit pas considérée comme un cocontractant ne méritant pas d'être concerné par la présentation de l'acquis de l'accord de coopération.

Je le dis sans aucune acrimonie. Il me paraît nécessaire de raison garder pour une activité telle que celle-là. Il arrive un moment où le respect de soi doit l'emporter sur un certain nombre de considérations de type politique. A cet égard, je considère que le respect de soi n'est pas une question de type personnel mais de représentation d'une institution, qui plus est d'une région telle que celle de Bruxelles-Capitale.

In mijn toespraak naar aanleiding van de tiende verjaardag van het samenwerkingsakkoord heb ik er inderdaad op aangedrongen dat de partners enerzijds lessen trekken uit de opgedane ervaring en anderzijds zouden bouwen aan de toekomst.

We merken dat het samenwerkingsakkoord in de loop der jaren is afgedwaald van zijn voornaamste functie, met name de internationale promotie. Momenteel dient het akkoord om projecten te financieren die de stad moeten verfraaien rekening houdend met de aanwezigheid van nationale en internationale instellingen, en die de kloof tussen de wijken van het hoofdstedelijk gewest verkleinen waarbij wordt gedacht aan het leefmilieuaspect van de stad. Zo gaan belangrijke financiële middelen naar de renovatie van achtergestelde wijken, wijkcontracten, omgeving van sociale woningen en restauratie van de stadsparken.

Si nous avons une dizaine de projets en 1993, nous en comptons aujourd'hui près de 250. Un projet de 300.000 euros demande la même énergie et le même travail administratif qu'un projet de 10 millions d'euros. L'expérience montre que l'instruction d'un dossier de voirie d'un montant d'un million d'euros nécessite 34 mois calendrier. Vous me permettez de souligner que la lenteur de la procédure actuelle trouve son origine dans trois facteurs.

Premièrement, la négociation annuelle entre l'Etat fédéral et la Région de Bruxelles-Capitale, de l'avenant qui s'étale sur plusieurs semaines. Permettez-moi de vous dire que la négociation de l'avenant 8 a débuté en septembre 2002 et s'est clôturée en février 2003.

La deuxième raison : le système du double visa sur le document, approbation préalable des permis d'urbanisme par le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, visa de l'administration régionale sur les cahiers de charges, et j'en passe.

Troisièmement, le nombre important d'initiatives imputées sur cet accord de coopération qui, aujourd'hui gérées en d'autres lieux, pourraient effectivement être conduites par la région seule. L'état d'engagement des moyens montre bien l'inéquation du système. Permettez-moi de citer quelques chiffres. Au 18 septembre 2003, nous avons, par rapport au montant global que nous pourrions mobiliser dans le cadre de l'opération, un engagement de 27,23 %.

Nous avons introduit définitivement pour un montant relatif à 6,12 % des dossiers et il nous restait à en introduire pour 66,66 %.

Je pense que, dix ans après la mise en œuvre de l'accord de coopération, faire une telle analyse pour que nous puissions atteindre plus d'efficacité, c'est aussi de la responsabilité de la Région de Bruxelles-Capitale.

Je cite le texte que j'ai prononcé au Stade Roi Baudouin. Ce sont effectivement les propos que j'ai tenus.

De opdracht is : de federale beleidsverklaring toepassen en het Brussels Hoofdstedelijk Gewest als volwaardig gewest erkennen.

In haar regeringsverklaring heeft de federale overheid zelf opgenomen dat de regering de middelen zal bestendigen en bovendien de besluitvormingsprocedure betreffende dat akkoord zal vereenvoudigen.

Je poursuis en français pour que chacun en perçoive l'importance. La déclaration gouvernementale est claire : « Le gouvernement pérennisera les moyens et en plus, simplifiera la procédure de décision en ce qui concerne cet accord. ». Les propos que j'ai tenus, rappelant ce qu'il en était par rapport à l'accord, s'inscrivent pleinement dans cette disposition.

Ik nodig de federale regering bijgevolg uit om samen met ons een ministeriële werkgroep op te richten teneinde deze beslissing uit te voeren. Het Brussels Hoofdstedelijk Gewest is als partner in dit samenwerkingsakkoord bereid actief mee te werken aan de werkgroep aangezien het gewest de doelstelling van de vereenvoudiging wil bereiken.

C'est un point essentiel. C'est ce que j'ai dit à ce moment-là, craignant que, sur la base d'une invitation à examiner les prévisions pour l'avenir, on en vienne, au niveau du gouvernement fédéral, à estimer que l'on pourrait, en pérennisant les moyens, simplifier la procédure de décision relative à l'accord, sans associer la Région de Bruxelles-Capitale à cette recherche de simplification des termes de l'accord.

Je pense donc qu'il importe de revoir l'accord. Je cite le propos qui était le mien lors de cette « célébration », si je puis dire.

Mon discours à ce propos s'inscrit dans la continuité de mes déclarations antérieures. Je ne peux que répéter que l'augmentation des moyens disponibles doit aller de pair avec une réforme profonde du mode de fonctionnement dudit accord de coopération.

C'est dans cet esprit que j'ai écrit à la vice-première ministre en charge de l'accord de coopération, Mme Onkelinx, pour lui demander la réunion du comité de coopération. Nous en sommes là aujourd'hui. Si un certain nombre de journalistes ont annoncé que je voulais la régionalisation, ils se sont quelque peu empressés car à aucun moment, les propos tenus ni à travers le texte dont je vous ai maintenant donné connaissance ni à l'occasion de quelque interview que ce soit n'ont conduit à dire qu'il y avait une volonté de régionalisation. En revanche, et là je maintiens mes propos, ce dont nous avons besoin, c'est d'un authentique partenariat dans lequel la Région de Bruxelles-Capitale est effectivement respectée. Toute dérive, de la part de qui que ce soit et quelles que soient les compétences au niveau fédéral, qui conduirait à créer au sein du gouvernement fédéral une cellule politique avec une administration qui équivaldrait à un ancien comité interministériel des affaires bruxelloises pour s'occuper des affaires de Bruxelles serait un déni de considération à l'égard d'une région que l'on veut considérer de plus en plus comme une région partenaire des autres régions et aussi du gouvernement fédéral. Revenir au partenariat est un point essentiel. Je vous ai cité un certain nombre de chiffres. Si la situation indiquait aujourd'hui que notre rythme de croisière nous permettait d'effectuer un certain nombre d'investissements que nous avons choisis, je pourrais considérer que les choses vont bien, mais avec un tel niveau de dépenses, je trouve que nous avons non seulement le droit mais aussi le devoir de poser la question en ce sens.

Voilà la dynamique telle qu'il faut l'engager. Nous devons, dans le cadre de la rencontre concernant l'accord de coopération, fixer, après les dix premières années, le type de politique que nous entendons effectivement mettre en œuvre.

Permettez-moi de souligner à cet égard un point important en ce qui concerne les modifications. L'accord de coopération, tel que conclu en 1993, estimait nécessaire d'envisager après un certain temps d'autres règles de fonctionnement. Jusqu'à présent, cela n'a pas été fait. Je pense que nous devons maintenant le mettre en œuvre, de commun accord avec le gouvernement fédéral. Je pense qu'à ce sujet, l'influence doit être juste. Etant donné l'apport financier au niveau du fédéral et la reconnaissance que le gouvernement fédéral doit avoir vis-à-vis de nous, j'estime qu'un management 50/50 est une bonne chose. J'estime aussi que pour un certain nombre de dossiers, il serait préférable que ce soit l'administration régionale qui assure directement leur gestion. Cela nous permettrait d'éviter ce double visa dont je vous parlais tout à l'heure et d'être efficaces.

D'autres points plus techniques doivent être envisagés. Le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale examine pour l'instant la question afin qu'au moment de la négociation qui devra être entamée encore cette année, nous déterminions en termes précis quelle amélioration doit être apportée au fonctionnement, quelle proposition nous pouvons faire concernant le fonctionnement de notre propre administration, mais aussi — c'est dans la ligne d'autres propos que j'ai tenus au Parlement — quelle doit être la mécanique de contrôle parlementaire sur une partie du budget qui, pour l'instant, échappe à l'information et au contrôle du Parlement bruxellois.

Comprenez bien la démarche : fixer les règles d'un partenariat, le rendre efficace, faire en sorte que nous puissions déterminer un certain nombre de choix et mettre en œuvre un contrôle par notre propre institution démocratique, voilà la seule manière de fonctionner et d'éviter que l'on puisse dire, à quelque moment que ce soit, qu'un tel, qu'une telle veut exercer le fait du prince ou de la princesse, pour un certain nombre de dossiers qui l'intéressent.

Madame Emmery, de temps en temps, quand je parle, vous devriez m'écouter. J'ai dit à plusieurs reprises que le dossier du quartier européen ferait l'objet d'une concertation avec l'ensemble des partenaires, qu'il serait soumis à l'analyse du Parlement et qu'il n'y aurait pas de fait du prince en ce qui concerne cette question et cela, pour une raison simple, parce qu'il n'est pas possible d'envisager un quelconque investissement ni de réussir l'élément de citoyenneté européenne dans ce quartier sans qu'une véritable culture nouvelle s'y crée.

M. Rudi Vervoort. — Avec une enquête publique ?

M. Daniel Ducarme, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — J'allais le dire ... Evidemment avec un schéma directeur, vu que vous devrez l'activer par un schéma directeur, comme le prévoit le PRD. C'est pour cela que lors de la présentation du dossier, en accord avec M. Guy Verhofstadt, j'ai veillé — en les appelant d'ailleurs moi-même afin de m'assurer de leur présence — à ce que M. Decourty, bourgmestre d'Ixelles, M. De Wolf, bourgmestre d'Etterbeek et M. Tielemans — absent mais représenté par son chef de cabinet — puissent être présents pour activer entre nous une telle disposition.

M. Yaron Pesztat. — Est-ce pour cela que vous n'avez toujours pas signé au nom de la Région bruxelloise le protocole d'accord tripartite entre les communes de Bruxelles-ville et d'Ixelles; l'Etat

fédéral et la Région relatif à la mise en œuvre du précédent accord intervenu sur le projet de développement du quartier européen ?

M. Daniel Ducarme, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Ce dossier-là est regroupé dans le dossier que nous devons examiner en fonction de l'étude qui a été réalisée et financée par le gouvernement fédéral et la Région de Bruxelles-Capitale. La raison essentielle pour laquelle je pense qu'il ne faut pas signer quoi que ce soit dans l'état actuel des choses, c'est que j'estime que dans l'activation du dossier, tel qu'il est aujourd'hui présenté, une prise en charge financière doit être faite de manière équitable en termes de suivi de cet accord par chacun des partenaires, y compris d'ailleurs les institutions européennes. Donc, signer un accord qui n'engage pas l'ensemble des partenaires dans le cadre d'un processus que je souhaite pleinement démocratique, pour les choix, ne me paraît pas utile pour l'instant. Cela se fera dans le cadre de ce qui est préparé aujourd'hui. Si vous interrogez aujourd'hui les bourgmestres, M. Tielemans, M. Decourty et M. De Wolf, je crois que leur confiance est suffisante pour pouvoir activer convenablement et autrement ce dossier.

Mme Isabelle Emmery. — Monsieur Ducarme, étant donné que vous n'avez pas répondu à la question que je vous ai posée à la Communauté française, j'aimerais que vous précisiez si vous comptez associer le partenaire Communauté française aux choix culturels du quartier.

M. Daniel Ducarme, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Je ne vais pas vous dire que je vais activer la Communauté française en tant que telle. Si l'on doit activer sur le plan culturel, on activera sur le même pied les deux communautés. J'ai essayé de vous le faire comprendre hier, avec délicatesse, et je vous le dis avec plus de netteté aujourd'hui. Il ne peut être question de développer éventuellement à Bruxelles un outil sur le plan culturel en prenant simplement le versant d'une communauté par rapport à une autre. Si nous voulons faire quelque chose, il importe que nous le fassions avec les deux communautés.

Vous dites, Madame Emmery, que, dans le cadre du projet, à la suite de ce que M. Prodi a dit, ce serait une erreur d'examiner l'érection d'un bien culturel sur l'îlot Van Maerlant ...

Mme Isabelle Emmery. — Je ne suis pas la seule à le penser. Avez-vous entendu le ministre de la Culture de la Communauté française, M. Christian Dupont, ce mardi ? Ce projet, en tout cas dans ce texte, est nul et non avenue. Vous avez un problème de communication, Monsieur Ducarme.

M. Daniel Ducarme, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — J'ai bien entendu ce qu'a dit M. Dupont, il a répondu au nom du gouvernement de la Communauté française; je n'ai donc rien à ajouter à ses propos.

Mme Isabelle Emmery. — Le financement est de 30 %.

M. Daniel Ducarme, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Mais vous n'en savez rien ! C'est un financement de 30 % à l'intérieur du projet. Cela ne veut pas dire qu'il n'y aura pas une volonté plus importante. Maîtrisez vos chevaux ! Si nous investissons dans un lieu qui devient une référence culturelle en Europe et auquel nos institutions culturelles sont éventuellement intéressées, ne croyez-vous pas qu'il y a de l'avenir ? Vous dites qu'il y en a d'autres. Mais faites comme moi ! Rencontrez les responsables. Que disent-ils ? Je prends des exemples.

Quand M. Davignon me dit : dans le cadre de la remise en œuvre du Palais des Beaux Arts et du lien qui doit être fait avec le Palais des Congrès pour la réalisation d'un certain nombre d'activités, un lieu tel que celui-là vient en complément.

Quand M. Focroule me dit qu'il souhaite introduire un dossier dans le cadre de la consultation par rapport à ce pôle culturel, étant donné la demande pour jouer certains opéras à Bruxelles et le manque de salles pour les accueillir, il souhaite que les infrastructures éventuellement dégagées permettent à la Monnaie de développer des activités.

Quand tous ces acteurs culturels m'ont proposé, voici une dizaine de jours, de se réunir autour du projet pour voir comment compléter les lieux de culture existants avec un tel lieu situé au centre de l'Europe et que, selon eux, si cela doit se faire, il faudra un geste culturel par rapport aux bâtiments pour montrer toute la symbolique au cœur de l'Europe, croyez-vous vraiment que c'est une volonté excessive de développer un projet tel que celui-là ? Croyez-vous qu'à la limite, je vais prendre le risque politique de lancer une telle initiative, sans que le maillage culturel de la Région de Bruxelles-Capitale ne soit concerné ? Croyez-vous que, le jour où l'on tiendra cette conférence « Bruxelles pour l'Europe », ces différents acteurs seront évités ? Au contraire !

Comme je l'ai dit, toute frilosité vis-à-vis du fait européen à Bruxelles a pour conséquence que l'Europe exproprie Bruxelles d'elle-même. Si, au départ des dossiers d'analyse, vous vous appropriez le fait européen pour dégager une politique, vous restez davantage maître chez vous. C'est le choix qui est fait, considérer l'Europe comme un facteur de croissance.

Mais il n'appartient pas à un homme de déterminer les choix pratiques. Cela doit être une appropriation collective à partir de Bruxelles. En vous donnant dès à présent les noms de certaines personnes, qui veulent y participer, je pense qu'après cette conférence, vous verrez ce qui se passera autour de cette disposition entre le 24 novembre et le 15 janvier au Résidence Palace. Les bourgmestres, les échevins et les conseillers communaux de l'ensemble des communes seront invités à donner leur avis en la matière et l'on pourra dégager un projet collectivement. C'est cela l'appropriation européenne que nous devons réaliser à Bruxelles, et ce n'est pas estimer qu'il faudrait promouvoir tel ou tel dossier en catimini. Je vous rassure, Madame Emmery, vous serez aussi invitée, et c'est avec plaisir que je vous ferai visiter l'exposition.

M. Yaron Pesztat. — Cela veut-il dire que votre prédécesseur, M. de Donnea, a complètement échoué dans cette mission, alors qu'il se fixait précisément les mêmes objectifs ?

M. Daniel Ducarme, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Quel est l'intérêt de votre question ?

M. Yaron Pesztat. — Vous refaites le plan de M. de Donnea en nous expliquant que l'on n'a pas réussi jusqu'à présent.

M. Daniel Ducarme, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Quel est l'intérêt de votre question ? C'est incroyable. C'est comme si on demandait éventuellement à M. Verhofstadt si M. Eyskens père avait fait ce qu'il fallait. (*Rires.*)

M. Rudi Vervoort. — La comparaison est audacieuse !

M. Yaron Pesztat. — M. de Donnea, c'était là l'année passée !

M. Daniel Ducarme, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Aujourd'hui, on travaille à des années lumières, Monsieur Pesztat. Avec les portables, la télématique, la bureautique, etc. tout va beaucoup plus vite et les années ont un sens tout à fait différent.

Je voudrais faire une réflexion au niveau du gouvernement.

Je vais vous donner un exemple en rapport avec l'accord de coopération, selon lequel nous devons être des partenaires respectés.

Mme Onkelinx m'a invité à « notre anniversaire de mariage » symbolique, sans que je sois repris dans la liste.

Quand on dit que nous voulons cicatriser la ville de ses difficultés, trouveriez-vous anormal que, avec les moyens nouveaux qui se dégagent, pour présenter vis-à-vis du reste de l'Europe une image forte de la capitale belge, plutôt que de s'engager dans certains dossiers que l'on voit fleurir aujourd'hui en matière de circulation, un volet financier soit consacré au logement, que ce soit pour la remise en état du logement social ou pour mener des opérations concernant le logement moyen ? Nous croyons que revoir certains termes de l'accord de coopération dans ce sens est une bonne chose. Si l'on me dit que l'accord de coopération concerne la problématique du logement social, je suis d'accord. Mais on s'est limité l'aspect facial, à l'entretien des abords des logements sociaux, pour « faire beau », parce qu'on n'a pas pu aller jusqu'au bout.

Quand des Européens visitant Bruxelles se retrouvent dans le goulet de l'avenue Louise, passent par la place Poelaert, descendent dans cet ascenseur et, plutôt que d'aller tout droit vers la rue Haute et la rue Blaes, prennent sur la gauche et passent devant les logements sociaux situés à cet endroit, vu l'état de ces derniers, ils n'ont certainement pas une bonne image de Bruxelles. Prévoir un volet qui

permette une remise en état de l'ensemble de ces outils et une qualité de vie meilleure à Bruxelles serait une mauvaise politique ?

Je n'ai jamais dit que les gens qui descendent avec l'ascenseur allaient passer devant les logements sociaux pour voir s'il n'y a pas d'habitation libre. Je dis que la vision de ces logements est dramatique, tout comme le fait de savoir que des familles bruxelloises y vivent.

Il faut une bonne visibilité de la situation en Région de Bruxelles-Capitale. Je partage l'avis de certains : de grands travaux ne suffisent pas; il est essentiel d'envisager la vie au quotidien de l'ensemble des Bruxellois.

M. Yaron Pesztat. — Cela veut dire que vous allez obtenir des moyens supplémentaires et pas au détriment des contrats de quartier !

M. Daniel Ducarme, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Arrêtez ! C'est vraiment de la parano ! A partir du moment où je vous donne des chiffres ...

M. Yaron Pesztat. — C'est quatre ans et demi d'expérience !

M. Daniel Ducarme, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — A partir du moment où l'on a dit qu'il y aurait un renforcement de l'accord de coopération et que, normalement, nous pourrions avoir un montant complémentaire annuel de 6 milliards de francs belges pour investir, ne pourrions-nous pas consacrer des moyens à la poursuite d'un certain nombre de politiques telles celle-là ? C'est la seule réflexion que je vous fais.

J'espère que chacun a compris que je ne réclamais pas l'indépendance de Bruxelles pour la gestion de l'accord de coopération mais :

1. que je maintiens qu'il faut un véritable partenariat;
2. que j'estime qu'il n'est pas bon d'avoir des moyens qui ne sont pas utilisés en temps réel, alors que l'on connaît les difficultés que la Région de Bruxelles-Capitale rencontre;
3. qu'il faut revoir l'accord de coopération en faisant des choix stratégiques pour que cet accord de coopération, qui sera pérennisé, nous donne la possibilité de faire des choix — sous le contrôle parlementaire —, comme je viens de l'indiquer, afin d'arriver à un partenariat intelligent, pragmatique et efficace. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. Rudi Vervoort. — Monsieur Ducarme, dans ce dossier, il y a eu manifestement un problème de timing. J'ignorais que la région n'avait pas été invitée en tant que telle.

Les cérémonies d'anniversaire provoquent parfois de grandes disputes de famille, mais cela donnait une impression de désordre,

d'une volonté légitime de plus « d'indépendance », sans doute à un mauvais moment, par rapport à une demande somme toute légitime.

Je constate, une fois de plus, que la presse n'a pas très bien compris ce qui a été dit.

Pour le reste, nous interpellons Mme Onkelinx pour lui rappeler, comme il se doit, que la Région de Bruxelles-Capitale existe.

M. le Président. — La parole est à M. Yaron Pesztat.

M. Yaron Pesztat. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, je suis entièrement d'accord pour qu'il y ait plus d'argent pour l'accord de coopération et qu'il soit affecté à la politique du logement. Si vous réussissez, nous serons derrière vous et nous serons les premiers à applaudir.

Quant à nos inquiétudes en ce qui concerne les diktats de l'Etat fédéral vis-à-vis de Bruxelles, qui voudrait nous mettre sous tutelle, c'est un discours que nous avons toujours tenu : nous sommes farouchement attachés à l'autonomie de la Région bruxelloise. Nous l'avons conquise contre et malgré la volonté de l'Etat fédéral et, aujourd'hui que nous sommes autonomes, nous menons des politiques régionales cohérentes, et c'est tant mieux !

Je vous rejoins quand vous vous inquiétez de ce que l'Etat fédéral pourrait vous imposer, comme, par exemple, des grands travaux, qui ne profiteraient qu'aux navetteurs et aux Bruxellois. Nous avons toujours tenu ce type de discours. Pour nous, il n'y a pas de problème.

J'attire toutefois votre attention sur l'attitude que nous avons — nous, Région bruxelloise, — vis-à-vis de l'Etat fédéral depuis quelque temps et qui n'est peut-être pas aussi lisible que le discours que vous tenez quand vous débâtez avec Mme Emmery du Centre culturel européen à construire sur l'îlot Van Maerlant. Puis-je vous rappeler que l'accord de coopération prévoit 18.000 mètres carrés de logements et que votre plan — le plan Verhofstadt-Ducarme — les supprime pour y faire un centre culturel européen ? Alors, qui vient avec des diktats, qui propose des projets bons pour l'Europe en général et pas pour les Bruxellois ?

Je vous ai rappelé tout à l'heure — vous m'avez répondu à la tribune et je crois que vous n'avez pas bien compris — qu'il existe un protocole d'accord tripartite, qui met en œuvre une partie d'un accord signé par l'Etat fédéral et la Région bruxelloise, auxquels se sont jointes les communes de Bruxelles-ville et d'Ixelles.

Cet accord est la traduction à la fois du plan de votre prédécesseur, M. de Donnea, et du plan d'Isabelle Durant, lorsqu'elle était vice-première ministre en charge de l'accord de coopération sur le MCI, le Service fédéral des communications et de l'infrastructure, qui met en œuvre l'accord de coopération.

Vous n'avez toujours pas signé ce plan et ce n'est pas à cause d'un problème de financement. Ce plan concerne le mode de délivrance de divers permis, c'est tout. Pas de problème se sous : il ne s'agit pas de se mettre d'accord sur une question de financement avant d'accepter de signer.

C'est sur le fond que vous n'êtes pas d'accord, sur le contenu. Je vous dis pourquoi, vous l'avez d'ailleurs dit officiellement : parce que cet accord prévoit entre autres la transformation d'anciens immeubles de bureaux en logements et M. Draps n'en veut pas. Pourtant, cet objectif figure noir sur blanc dans votre plan.

Je ne veux pas des diktats de l'Etat fédéral, mais je ne veux pas non plus des vôtres, Monsieur Ducarme.

Mijnheer de Voorzitter. — Het woord is aan mevrouw Brigitte Grouwels.

Mevrouw Brigitte Grouwels. — Mijnheer de Voorzitter, ik dank de Minister-President voor zijn antwoord, al betreur ik dat hij op een aantal vragen niet heeft geantwoord. Overigens spijt het me dat hij zo weinig Nederlands heeft gesproken in zijn antwoord. Misschien kan hij dat goedmaken door in het Nederlands te antwoorden op de bijkomende vragen die ik nu ga stellen.

Allereerst wil ik zeggen dat ik het eens ben met de Minister-President dat het niet fatsoenlijk was hem niet uit te nodigen op de viering van tien jaar samenwerkingsakkoord. Dat is een vergissing geweest van de federale overheid. Brussel is inderdaad een partner, meer nog, een hoofdrolspeler bij dat samenwerkingsakkoord.

We vinden het positief dat de Minister-President de procedures wil vereenvoudigen. Hopelijk is ook het federale niveau het ermee eens dat de middelen bestendig worden. Ik vraag me daarenboven af of die middelen niet moeten worden verhoogd, tenminste als die verhoging kan worden gemotiveerd.

(Mme Magda De Galan, Présidente, reprend place au fauteuil présidentiel.)

(Mevrouw Magda De Galan, Voorzitter, treedt opnieuw als voorzitter op.)

Ik neem het voorbeeld dat de Minister-President zelf heeft aangehaald. Huisvesting zou een onderdeel moeten worden van het samenwerkingsakkoord. De uitbreiding van Europa zal in Brussel zeker niet onopgemerkt voorbij gaan. Meer dan drieduizend ambtenaren en hun familie zullen in Brussel komen werken en wonen, om niet te spreken van de persluis van de nieuwe media, de vertegenwoordigers van de lobbykantoren enz. die allemaal op de woonmarkt een woning zullen zoeken. Op geen enkele andere manier is op die nieuwe feitelijkheid geanticipeerd. De federale overheid had daar rekening mee moeten houden. Tientallen bouwprojecten hadden reeds moeten zijn opgestart. Het is ook tijd dat er in die zin iets gebeurt, met de steun van de federale overheid.

De vraag is ook waarom we Europa zelf niet aanspreken om te participeren in de verbetering van de woongelegenheid en de verfraaiing van de stad. Ik heb vorige week een resolutietekst voorgesteld om die vraag aan Europa te stellen. Ik ben blij te horen dat de Minister-President vandaag hetzelfde zegt. Er moeten niet alleen sociale woningen bijkomen, maar ook woningen voor de middeninkomens.

De renovatie van de sociale woningen is niet alleen nuttig voor de inwoners, maar ook voor de aanblik van de stad. In een vorig debat heb ik gezegd dat Brussel de ambitie zou moeten hebben om tienduizend woningen op vijf jaar te bouwen, maar ik besef dat Brussel dat

niet alleen kan financieren. Het moet ook op de privé-sector en de federale overheid kunnen rekenen. Ik vraag de Minister-President dan ook op dat stuk heel ambitieus te willen zijn. De Europese uitbreiding moet worden opgevangen. Ik hoop dat de Minister-President me zal geruststellen.

Ik ben verheugd dat het de bedoeling is de gemeenschappen te associëren bij het samenwerkingsakkoord. Er zijn aspecten die de gemeenschappen aanbelangen. Ik zou het ruimer willen zien dan alleen het culturele aspect. Maar de gemeenschappen moeten ook bereid zijn financieel bij te dragen. Zijn daarover al gesprekken opgestart ?

In zijn antwoord heeft de Minister-President niet duidelijk gemaakt hoe Brussel als hoofdstad van alle Belgen kan worden uitgebouwd. Ik had hem concreet gevraagd aan welke projecten hij dacht voor de uitbouw van Brussel. Ik heb er al op gewezen dat de taalpremies voor tweetalige ambtenaren te klein zijn. Maar dat is maar één aspect. Wat zal de Minister-President doen om Brussel een plaats te geven in het hart van alle Belgen ? Niettegenstaande het feit dat ze heel wat middelen investeren in de hoofdstad, zijn Vlaanderen en Wallonië niet altijd zo positief over Brussel. Ik zou het op prijs stellen dat de minister mij ook op die laatste vraag een antwoord gaf.

Mevrouw de Voorzitter. — Minister-President Daniel Ducarme heeft het woord.

De heer Daniel Ducarme, Minister-President van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek. — Er ligt momenteel geen concreet project ter tafel over de rol van Brussel op federaal vlak.

Mevrouw Brigitte Grouwels. — Ik kom daar zeker nog op terug.

Mevrouw de Voorzitter. — De incidenten zijn gesloten.

Les incidents sont clos.

INTERPELLATION DE MME GENEVIEVE MEUNIERA MM. DANIEL DUCARME, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES MONUMENTS ET SITES, DE LA RENOVATION URBAINE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, ET JOS CHABERT, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES TRAVAUX PUBLICS, DU TRANSPORT ET DE LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET L'AIDE MEDICALE URGENTE, CONCERNANT « LE VOLET BRUXELLOIS DES INVESTISSEMENTS SNCB ISSU DU COMITE DE CONCERTATION »

INTERPELLATION JOINTE DE M. JEAN-PIERRE CORNELISSEN, CONCERNANT « LES DIFFERENTES DECISIONS PRISES AU COMITE DE CONCERTATION REUNISSANT L'ETAT FEDERAL ET LES ENTITES FEDEREES »

INTERPELLATION JOINTE DE M. DENIS GRIMBERGHS, CONCERNANT « LA MODIFICATION DU PLAN D'INVESTISSEMENT DE LA SNCB »

INTERPELLATION JOINTE DE M. RUDI VERVOORT, CONCERNANT « L'ACCORD GLOBAL DU COMITE DE CONCERTATION DU 22 SEPTEMBRE 2003 »

INTERPELLATION JOINTE DE M. BENOIT CEREXHE, CONCERNANT « LA PARTICIPATION DES REGIONS A L'AMNISTIE FISCALE DECRETEE PAR LE GOUVERNEMENT FEDERAL ET LE RENONCEMENT DES REGIONS A RECUPERER DES DROITS DE SUCCESSION ELUEDES »

Discussion

INTERPELLATIE VAN MEVROUW GENEVIEVE MEUNIER TOT DE HEREN DANIEL DUCARME, MINISTER-PRESIDENT VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET PLAATSELIJKE BESTUREN, RUIMTELIJKE ORDENING, MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN, STADSVERNIEUWING EN WETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK, EN JOS CHABERT, MINISTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET OPENBARE WERKEN, VERVOER, BRANDBESTRIJDING EN DRINGENDE MEDISCHE HULP, BETREFFENDE « DE HEEL GERINGE INVESTERINGEN VAN DE NMBS VOORTVLOEIEND UIT DE BESPREKINGEN VAN HET OVERLEGCOMITE »

TOEGEVOEGDE INTERPELLATIE VAN DE HEER JEAN-PIERRE CORNELISSEN, BETREFFENDE « DE VERSCHILLENDE BESLISSINGEN IN HET OVERLEGCOMITE FEDERALE STAAT/DEELGEBIEDEN »

TOEGEVOEGDE INTERPELLATIE VAN DE HEER DENIS GRIMBERGHS, BETREFFENDE « DE WIJZIGING VAN HET INVESTERINGSPLAN VAN DE NMBS »

TOEGEVOEGDE INTERPELLATIE VAN DE HEER RUDI VERVOORT, BETREFFENDE « HET ALGEMEEN AKKOORD VAN HET OVERLEGCOMITE VAN 22 SEPTEMBER 2003 »

TOEGEVOEGDE INTERPELLATIE VAN DE HEER BENOIT CEREXHE, BETREFFENDE « DE MEDEWERKING VAN DE GEWESTEN AAN DE DOOR DE FEDERALE REGERING AANGEKONDIGDE FISCALE AMNISTIE EN DE VERZAKING VAN DE GEWESTEN AAN DE TERUGVORDERING VAN DE ONTDOKEN SUCCESSIERECHTEN »

Bespreking

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Meunier pour développer son interpellation.

Mme Geneviève Meunier. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre-Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, j'interviendrai sur le volet bruxellois des investissements SNCB.

Monsieur le Ministre-Président, dans le cadre des négociations Etat fédéral/régions, vous avez présidé le groupe de travail SNCB.

L'accord entre les différentes entités est tombé lundi 22 septembre. Les partis de la majorité fédérale, mais aussi vous-même, sembleriez satisfaits des avancées obtenues pour Bruxelles.

(M. le Ministre-président s'apprête à quitter la salle.)

Monsieur le Ministre-Président, vous n'allez pas nous quitter ! C'est vous qui avez présidé ce groupe de travail et c'est vous que je désire interpeller. M. Chabert ne faisait pas partie de ce groupe de travail, à ma connaissance.

M. Daniel Ducarme, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — M. le ministre Chabert est compétent concernant le secteur SNCB. Il a toute ma confiance.

Mme Geneviève Meunier. — Bien. Les partis de la majorité fédérale, mais aussi le Ministre-Président — et je précise le Ministre-Président pour ne pas inclure tous les ministres de ce gouvernement — semblaient satisfaits des avancées obtenues pour Bruxelles.

Pourtant, à la lecture de l'accord et des interprétations faites dans les journaux, « Le train des investissements dans le RER ralentit »; selon Le Soir, « Un RER à deux vitesses à Bruxelles »; dans La Libre Belgique, Ecolo ne peut que constater que le RER n'est toujours pas sur la bonne voie et que la Région bruxelloise, même avec son Ministre-Président chapeautant le groupe de travail n'a rien engrangé, que du contraire : elle reçoit moins que sous la précédente législature.

En plus, au lendemain de l'accord, les ministres socialistes bruxellois, pourtant bien représentés dans cette négociation, s'inquiètent des conséquences financières pour Bruxelles.

M. Rudi Vervoort. — Quels ministres socialistes étaient-ils présents lors des négociations ?

Mme Geneviève Meunier. — Je pense qu'il y avait des ministres socialistes au niveau fédéral. Votre parti était quand même bien représenté !

M. Rudi Vervoort. — Maintenant que vous êtes dans l'opposition au fédéral, vous n'allez pas nous faire le coup ! Je me souviens des discussions que nous avons eues ici, quand vous attaquez — et ce n'était pas le PS — en tant qu'Ecolo la ministre fédérale Ecolo sur son incapacité à défendre les intérêts bruxellois; vous n'allez pas nous rresservir le plat ! Nous avons eu la correction de ne jamais vous attaquer sur cet aspect des choses, en sachant très bien que lors d'une négociation, chacun vient avec sa mission et son ordre de marche. Le fédéral est venu avec ses objectifs, ce qui correspond au principe d'un Etat fédéral. Il ne faut donc pas demander aux ministres socialistes — par ailleurs bruxellois — qui représentent l'Etat fédéral de venir défendre Bruxelles. C'est aux ministres bruxellois, qu'ils soient socialistes ou non, de défendre les intérêts bruxellois. Nous n'avons rien dit de plus et rien dit de moins.

Mme Geneviève Meunier. — Mais M. Ducarme vient de me dire qu'il représentait l'ensemble du gouvernement. Je n'ai donc pas très bien compris, le lendemain des accords, la sortie des ministres socialistes qui s'inquiétaient très fort des conséquences financières

pour Bruxelles. Ils n'avaient pas l'air très content. J'ai trouvé cela proprement hallucinant. M. Ducarme vient encore de le rappeler : il représentait l'ensemble du gouvernement et, dès le lendemain, grosse crise dans la majorité : les ministres socialistes s'inquiétant des conséquences financières pour Bruxelles. Je n'ai donc pas très bien compris.

M. Rudi Vervoort. — Je vais vous expliquer ...

Mme Geneviève Meunier. — Ecolo regrette cette nouvelle marche arrière du fédéral en ce qui concerne le RER et la mollesse du gouvernement bruxellois, alors qu'il ne cesse de répéter, depuis des mois, qu'il s'agit d'un dossier prioritaire.

Je reprends à ce propos un communiqué assez récent du Ministre-Président de Donnea et de M. Chabert dans lequel ils avaient exigé ...

M. Rudi Vervoort. — Les communiqués de presse de M. de Donnea sont à des années-lumière !

Mme Geneviève Meunier. — Mais M. Chabert est toujours là et il va pouvoir me répondre.

M. Rudi Vervoort. — M. Chabert représente la pérennité !

Mme Geneviève Meunier. — Dans un communiqué de presse conjoint, M. de Donnea et M. Chabert avaient exigé le respect intégral de l'accord de coopération voté dans trois Parlements, qui prévoyait 270 millions d'euros pour un nouveau matériel roulant et la disponibilité de la première série de rames dès 2005. Ils prévoient également la mise en service de deux lignes d'ici 2005. Ce ne sont pas les deux phrases de la déclaration gouvernementale sur le RER qui vont nous rassurer. Que disent-elles ? La priorité reste le RER dont le financement est assuré par le fédéral, via le fonds RER et vous prendrez les initiatives législatives nécessaires pour conférer à ces engagements un caractère contraignant et irréversible. Nous verrons ...

En réalité, qu'avez-vous obtenu ? J'ai fait le listing de ce qui figure dans cet accord. A lire ce dernier, la presse et la réaction de certains partenaires socialistes, on ne voit pas grand chose de positif pour Bruxelles.

1. Le fonds RER diminue encore puisqu'on parle de 630 à 600 millions.
2. Il est question de préfinancement des régions alors que l'accord de gouvernement prévoit qu'il n'est pas question pour la région de pré-financer des travaux SNCB. Comment notre région, déjà exsangue, peut-elle accepter une si lourde charge ? L'accord parle de « technique de pré-financement pour des projets localisables ». Qu'est-ce que cela veut dire ? Il dit aussi « que dans le cas où certains projets RER accusent un retard à cause de permis ou de problèmes techniques, les travaux Bruxelles Midi-Schaerbeek seront accélérés selon le même rythme ». Qu'est-ce que cela veut dire concrètement ?
3. Point le plus important pour moi : il n'y a aucune décision pour l'achat de nouveau matériel roulant, alors que c'était explicitement prévu dans le plan d'investissement et que M. de Donnea,

même si c'est à des années-lumière, en avait fait son cheval de bataille. Le Ministre-Président — qui n'est plus là — a juste obtenu l'encommissionnement dans un groupe de travail chargé de déterminer la quantité et la qualité suffisantes à commander par la SNCB. Je voudrais, là aussi, avoir un mot d'explication mais j'ai l'impression qu'on a mis ce point pour ne pas perdre complètement la face et admettre que la région n'a finalement rien obtenu sur des garanties pour du nouveau matériel roulant d'ici 2005. Enfin, je n'ai vu aucune garantie d'obtenir deux lignes opérationnelles d'ici 2005, avec des fréquences RER.

Pourquoi toujours si peu pour le RER ? Parce que le gros point d'achoppement à propos duquel il n'y a toujours pas d'accord porte sur le fait de savoir qui va payer, le fédéral ou le régional, le déficit d'exploitation et sur le fait que la SNCB refuse de s'engager sur du matériel roulant et sur les fréquences, tant qu'elle n'a pas de garantie sur celui qui va payer.

Monsieur le Ministre, j'ai tout de même trouvé un seul point positif : le raccordement des terminaux containers à Bruxelles. Ecolo les réclame depuis des années mais, là aussi, il faut vite déchanter car ce sera de notre poche puisqu'il s'agit d'un pré-financement par la région, déjà desservie dans ce plan d'investissement. De plus, pourquoi parler de raccordement des terminaux containers alors qu'il n'y en a qu'un ? Je voudrais aussi que vous m'expliquiez comment vous pouvez nous dire que c'est une opération neutre pour la région. Si c'est la région qui pré-finance, elle doit nécessairement l'inscrire à son budget. Sera-ce fait dans le budget 2004 ? Puisqu'il s'agit d'un pré-financement la SNCB rembourserait. Avez-vous des garanties sur ce remboursement ?

Finalement, que pouvons-nous vendre aux Bruxellois pour qu'ils prennent le train plus souvent ? Le Diabolo ? Il intéresse surtout la Flandre et l'aéroport. De plus, en la matière, il est question de pré-financement par BIAC, laquelle répercutera nécessairement le prix sur les taxes d'aéroport. Par conséquent, les usagers devront déboursier davantage encore. Est-ce la meilleure façon de les attirer vers le train ?

Il y a aussi la mise à quatre voies des lignes 161 et 164 et le tunnel Schuman-Josaphat; ce seront surtout les riverains qui, dans un premier temps, en subiront les nuisances.

Vous osez expliquer, dans la déclaration gouvernementale, le retard dans l'exécution du plan d'investissement bruxellois par le recours de deux communes sur ce projet, mais vous oubliez de dire que ce recours était causé par une nouvelle proposition de tunnel routier de votre prédécesseur, non incluse dans la demande initiale.

Ecolo pensait que vous alliez revendiquer l'aménagement des gares RER à Bruxelles.

Je voulais rappeler à notre nouveau Ministre-Président que la Région bruxelloise compte 28 gares et qu'un grand nombre de Bruxellois et de navetteurs l'ignorent. Ainsi, j'ai pris le train, hier, à Jette pour me rendre à la gare centrale. Ce trajet a duré 10 minutes. Les Bruxellois ignorent, selon moi, qu'il est possible de prendre le train et de se rendre en 10 minutes à Jette. Pourquoi n'impose-t-on pas à la SNCB de faire de la publicité pour ce train qui est le prototype du RER que nous réclamons depuis des années ?

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Mme Durant aurait pu le faire aussi ! Ce n'est pas une situation neuve ! On se rend très rapidement de la gare de Schaerbeek ou de Berchem à Bruxelles-centre.

M. Rudi Vervoort. — Et d'Evere ! La ligne 26 ! ...

Mme Geneviève Meunier. — Voilà ce que nous voulons, faire de la publicité pour cette fameuse ligne 26. Il n'est jamais trop tard.

Nous aurions aimé avoir des décisions sur le réaménagement des gares bruxelloises, et sur des cadences plus importantes des trains, car à Jette, à certains moments de la journée, le train passe toutes les heures, ce qui est nettement insuffisant.

Monsieur le Ministre, vous annoncez dans votre déclaration gouvernementale une initiative législative. Quelle est-elle ? Cela nous semble difficile puisque vous n'avez déjà pas pu faire respecter ce qui avait été acquis et voté par ce Parlement concernant le plan d'investissement de la SNCB. Ecolo vous demande donc des comptes sur cette négociation mauvaise pour Bruxelles que même vos partenaires socialistes critiquent.

Au Ministre-Président, qui ne connaît pas encore grand chose en matière de mobilité à Bruxelles, nous conseillons la lecture des recommandations sur la mobilité, votées à l'unanimité par ce Parlement et qui auraient dû être son mandat pour négocier. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Jean-Pierre Cornelissen pour développer son interpellation jointe.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Monsieur le Ministre, je ne vous parlerai pas que de la SNCB. Je suppose que vous représentez l'ensemble du gouvernement pour les autres aspects qui seront abordés. Le titre de mon interpellation était très clair. Il concerne les accords pris le 22 septembre et pas uniquement le petit chapitre relatif à la SNCB.

M. Jos Chabert, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Travaux publics, du Transport et de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente. — Afin qu'il n'y ait pas d'équivoque, je précise que je réponds uniquement en ce qui concerne la SNCB.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Et qui va me répondre pour le reste ?

M. Jos Chabert, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Travaux publics, du Transport et de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente. — Probablement le Ministre-Président.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Pour moi, ce n'est pas un problème de méthodologie. J'interpelle le Ministre-Président sur des matières qui sont, pour les 4/5ièmes, extérieures à la compétence fonctionnelle de M. Chabert.

Mme la Présidente. — Il suffit de le rappeler en séance. (*Mme la Présidente fait demander le Ministre-Président.*)

Chers Collègues, je vous propose d'interrompre nos travaux.

Wij onderbreken hier onze werkzaamheden.

— *La séance plénière est suspendue à 11 h 19.*

De plenaire vergadering wordt geschorst om 11.19 uur.

(*M. le Ministre-Président rentre en séance.*)

— *Elle est reprise à 11 h 20.*

Ze wordt om 11.20 uur hervat.

Mme la Présidente. — La séance plénière est reprise. Je rends la parole à M. Jean-Pierre Cornelissen pour développer son interpellation jointe.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre-Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, ma demande d'interpellation remonte au 24 septembre. Ce sont des circonstances un peu particulières, comme les travaux dans notre hémicycle pour accueillir 14 collègues supplémentaires ainsi que la priorité qui avait été donnée au débat de politique générale, qui font qu'on a reporté le sujet.

Ce n'était peut-être pas plus mal puisque cela a permis à tous, et notamment à certains ministres, de bénéficier du recul nécessaire pour mieux apprécier les acquis de ces âpres négociations.

Certes, il ne faut pas rêver. Au sein de cette Assemblée, il subsistera toujours des esprits chagrins pour dire que Bruxelles n'a pas tout obtenu. Certains pousseront même l'excès jusqu'à confondre le tout et le rien. Comme si, dans ce genre d'exercice, quelqu'un pouvait tout obtenir !

Je siége ici depuis 14 ans. J'ai souvent entendu M. Picqué lancer des revendications dans le style : « Bruxelles doit obtenir 7,5 milliards de francs belges pour compenser ses charges externes en tant que capitale fédérale et internationale. ». Il y a même eu des velléités d'ultimatum, souvent vite rangées au placard !

M. Rudi Vervoort. — Au FDF, vous êtes des orfèvres en matière d'ultimatum rangés au placard !

M. Jean-Pierre Cornelissen. — C'est après son départ de la fonction de Ministre-Président que les moyens de l'accord de coopération ont connu une substantielle augmentation.

Son passage de quatre ans au fédéral ne s'est pas traduit non plus pour Bruxelles par un afflux d'espèces sonnantes et trébuchantes.

M. Rudi Vervoort. — Demandez aux communes qui bénéficient des contrats des grandes villes ce qu'elles en pensent, y compris la commune de Schaerbeek !

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Nous sommes en période pré-électorale, mais il est des vérités qui gardent leurs droits.

Quant à l'opposition au sein de ce Parlement, personne ne compte sur elle pour dire du bien de ce qui a été obtenu. Comme je le disais

la semaine dernière à M. Cerexhe : « Quoi que vous puissiez faire, les raisins sont et seront toujours trop verts ».

A propos de verts, M. Doulkeridis est lui aussi condamné perpétuellement à faire votre procès. Il en va de même des membres de son groupe.

A chacun son métier. Le vôtre, Monsieur le Ministre-Président, est d'obtenir le maximum possible dans une telle négociation. Celui de l'opposition est de vous critiquer sur ce que Bruxelles aurait dû obtenir, n'a pas obtenu et qu'à votre place ils n'auraient pas davantage obtenu.

M. Paul Galand. — Ce n'est pas tout à fait vrai parce que, quand il faut faire des fronts communs pour tous les démocrates bruxellois, nous sommes toujours prêts ! La règle générale que vous venez d'énoncer est donc fausse.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Je parlais de ces matières-ci. Dans d'autres matières, nous pouvons trouver des consensus, c'est vrai.

M. Benoît Cerexhe. — M. Ducarme a obtenu moins que M. de Donnea.

M. Rudi Vervoort. — C'est à des années-lumière d'aujourd'hui !

Il reste à M. Cornelissen six minutes pour nous expliquer ce que le gouvernement a obtenu à ces négociations. Cessez de l'interrompre.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Vous savez bien que dans ces cas-là, le temps des interruptions m'est attribué en plus.

En un mois, la matière a pu se décanter là où les analyses de la presse, au lendemain de l'événement, étaient parfois contradictoires. Sans doute pourrez-vous, Monsieur le Ministre-Président, faire une brève synthèse des résultats de cette négociation, ce qui clarifiera définitivement les choses. Il est vrai que le texte qui reprend les conclusions de la négociation comporte des aspects plutôt sibyllins pour celui qui n'y a pas participé.

Je voudrais brièvement rappeler que le contexte de cette négociation, tel qu'il s'annonçait en juillet dernier, était de nature à nous inquiéter. Vous aviez d'ailleurs, Monsieur le Ministre-Président, pris position assez fermement dans ce qui devait être la défense des intérêts vitaux de notre région.

Lors de la rencontre du 3 septembre, l'Etat fédéral a d'ailleurs pu prendre la mesure de la détermination des entités fédérées. C'est la raison pour laquelle divers groupes de travail ont été mis en place.

La méthode de travail adoptée témoigne de la maturité qu'a acquise le fédéralisme belge, dans le respect d'un système où il n'y a pas de hiérarchie entre l'Etat fédéral et les entités fédérées.

Dans le cadre de cette loyauté fédérale bien comprise, on s'est efforcé de concilier la défense des intérêts des régions et communautés sans nier pour autant la nécessité de respecter globalement, sur un plan belge, les contraintes du pacte de stabilité.

Selon une méthode éprouvée, on a globalisé un certain nombre de dossiers incontestablement différents par leur nature.

Leur juxtaposition a toutefois permis de trouver une solution d'ensemble qui donne, semble-t-il, une satisfaction relative aux divers protagonistes. Dans ce grand exercice de donnant-donnant, quel est le résultat pour les entités fédérées, et pour notre Région bruxelloise en particulier ?

En juillet, la crainte exprimée unanimement était que les régions et les communautés allaient « trinquer », vu les difficultés observées au niveau fédéral en vue de maintenir l'équilibre budgétaire.

Après la négociation, les choses sont limpides. Aucun effort nouveau d'envergure n'est imposé aux régions et communautés et l'accord réalisé n'obère en rien les politiques menées par ces entités. On est en présence d'une opération neutre : comme vous l'avez très justement formulé, « pour 1 € donné, on a 1 € reçu ».

L'accord ne comporte aucun handicap pour Bruxelles et il n'y a aucun impact négatif sur le budget 2004. Le principe est simple.

L'Etat fédéral alloue une aide de 163 millions d'euros aux entités fédérées, qui se traduit en parallèle par une réduction de leur dette. La chose est rendue possible par l'octroi d'une quote-part sur le rapatriement des capitaux, tel qu'il est escompté : à concurrence de 75 millions d'euros pour les trois régions. Le chiffre est forfaitaire, peut-être arbitraire. Mais qui peut l'établir de manière plus précise ? Ce rapatriement de capitaux est un pari qui doit encore réussir, et comme Saint-Thomas, je dois voir pour croire. Le chiffre de 75 millions d'euros est, quant à lui, fixé. Engrangeons ce qui peut l'être avec certitude. Et je dois dire que je n'ai pas été convaincu par l'arithmétique hollandaise de M. Cerexhe, largement diffusée dans la presse. Tout cela repose sur du sable.

M. Rudi Vervoort. — Si je comprends bien, Monsieur Cornelissen, vous dites que nous allons toucher les 75 millions d'euros.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Pas du tout. J'ai dit « les entités fédérées ».

M. Rudi Vervoort. — J'ai entendu « engrangeons ».

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Ce qui me semble très positif par ailleurs et qui reflète bien cette maturité de notre fédéralisme *sui generis*, c'est qu'on ait pu résoudre du même coup une kyrielle de dossiers litigieux, en suspens parfois depuis pas mal de temps, une opération qui se chiffre par l'octroi de 88 millions d'euros aux entités fédérées. Et ce n'est pas tout ...

Il y a aussi ce mécanisme qui doit compenser les pertes par les communes en matière de dividendes perçus, et ce à la suite de la libéralisation du secteur de l'électricité.

M. Rudi Vervoort. — C'est une demande spécifique de la Flandre. La Flandre a oublié de prévoir des mécanismes compensatoires. Tout cela est déjà prévu dans l'ordonnance wallonne et dans ce que nous avons voté. Il s'agit d'un problème flamando-flamand, auquel on veut remédier par une loi fédérale pour, d'une certaine manière, masquer l'oubli des Flamands.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — La structure est bien une structure d'ensemble, régions et communautés d'une part, Etat fédéral d'autre part.

M. Rudi Vervoort. — Mais cela n'a été fait que pour la Flandre !

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Il y a également un problème qui, lui, n'est pas définitivement réglé puisque nous attendons l'échéance du 31 décembre 2003. Il s'agit de la question de savoir comment mettre en œuvre les accords de Kyoto. Néanmoins, le conclave du 22 septembre a au moins eu le mérite de déboucher sur un échéancier et sur une méthodologie relative aux efforts à réaliser. Nul ne peut prédire ce qu'il en sortira exactement, mais je présume que le fait de tenir compte de la spécificité de chaque région s'avèrera profitable pour Bruxelles.

Reste la question, longuement évoquée par Mme Meunier, de la SNCB et de ce qu'elle implique pour le RER, cette terre promise qui, tel un mariage, s'éloigne dès lors que l'on semble la toucher. Personne ne peut se réjouir de ce report infini et indéfini.

Certes, nous aurions tous voulu que le plan duodécimal eût pu être respecté après toutes les tribulations que sa confection laborieuse avait entraînées.

Mais nous savons aussi où en est la SNCB. Dire « on ne bouge pas », « on ne remet rien en cause », « on s'en tient aux formules classiques », aboutit à l'immobilisme mais aussi à la faillite de la société à bref délai.

Je ne serai jamais un partisan de la régionalisation du rail et je mesure pleinement combien il faut être prudent face aux agendas cachés de certains.

Tout en restant vigilant, il faut aussi être pragmatique. Le pré-financement d'investissements de la SNCB par la région ou par des tiers comme BIAC pour le Diabolo, c'est l'élément qui permet à la SNCB de garder la tête hors de l'eau. Cette intervention des régions est assez limitée en ce qui concerne la nôtre. Cela permettra de gagner du temps sur le plan de l'investissement tel qu'il avait été arrêté initialement, puisque le pré-financement de projets permet la libération de ressources que le gouvernement peut affecter aux projets prioritaires de la SNCB. Il n'y a là des éléments constitutifs du RER, comme ce fameux tunnel Schuman-Josaphat. Dans la conception du RER bruxellois, il est un maillon devenu indispensable.

Nous ne sommes pas pour autant des naïfs. Le passé est là pour nous rappeler à notre devoir de rester très attentifs, et vous devrez, Monsieur le Ministre-Président, avoir la vigilance du sioux pour vous assurer que le RER ne sera pas à l'un ou l'autre moment une nouvelle fois glissé dans le tiroir d'en dessous.

A cet égard, des questions subsistent :

— qu'en est-il du financement du déficit d'exploitation que l'on sait inévitable ?

— où en est-on dans la mise en place d'éléments aussi indispensables que la commande du matériel roulant ?

Ce sont des questions essentielles.

Il est évident que la réduction de l'enveloppe RER à 601 millions d'euros n'est pas la meilleure nouvelle qu'on puisse attendre et entendre. Dire, comme le fait M. Vande Lanotte que « la SNCB n'est pas techniquement en mesure de réaliser les travaux à brefs délais » me paraît surtout une manière d'habiller les faits qui ne correspondent pas tout à fait à la réalité. La réalité est strictement financière.

La vigilance est donc de rigueur et nous comptons sur vous et sur votre dynamisme pour tout mettre en œuvre pour promouvoir le projet et le faire aboutir.

Le groupe MR se réjouit donc de votre détermination dans les négociations du 22 septembre, vous demande de poursuivre dans cette voie et constate que les résultats obtenus sont assez favorables aux entités fédérées et notamment à notre Région de Bruxelles. Nous vous assurons de notre entière confiance dans la poursuite de ce processus. (*Applaudissements.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Denis Grimberghs pour développer sont interpellation jointe.

M. Denis Grimberghs. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre-Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, je me permets de vous interroger sur la position adoptée par votre gouvernement lors de la négociation qui vient d'avoir lieu avec le fédéral, concernant les modifications du plan décennal d'investissement de la SNCB. Nous avons déjà manifesté, en son temps, notre étonnement de ce que ce plan décennal soit dans les faits étalé sur 12 ans. Aujourd'hui, le gouvernement fédéral a considéré que les engagements financiers, auxquels il avait souscrit dans le cadre de ce plan d'investissement, étaient encore trop élevés. Résultat, on demande aux régions de participer à des opérations de pré-financement, on met sur pied une procédure similaire pour la réalisation du Diabolo avec BIAC et on étale encore un peu plus ce fameux plan décennal. Ce sera sans doute le plan décennal le plus long de l'histoire. Normalement, un plan décennal, comme son nom l'indique, devrait s'étaler sur une période de 10 ans. Ici, dans les faits, nous appliquerons, à doses variables, ce plan pendant une quinzaine d'années. Ce qui me semble essentiel, c'est de mesurer pour notre région si elle a obtenu son dû dans la négociation qui vient d'avoir lieu. Pour l'évaluer, sur une base juste, bien que je sois dans l'opposition, il me semble nécessaire de repartir de l'accord de coopération, même si celui-ci était largement en-dessous de ce que nous espérions pour notre région.

Cela, sans doute, M. Ducarme ne la savait pas assez en prenant le chemin de la négociation. Si vous aviez, alors, mieux compris, Monsieur Ducarme, combien le plan d'investissement décennal n'était déjà pas très favorable à Bruxelles, vous auriez réalisé que toute modification portant sur l'exécution de ce plan allait susciter dans cette enceinte — même de la part de vos amis — un certain nombre de critiques. Lorsque nous avons négocié ce plan décennal, nous n'étions pas très fiers — M. Chabert doit s'en souvenir — du résultat. Nous avons été nombreux à regretter le fait que les investissements nécessaires à la réalisation du RER ne soient pas considérés comme une priorité absolue, en particulier parce que l'accord intervenu concernant l'acquisition du matériel roulant allait avoir des répercussions sur le plan d'exploitation du RER. En effet, un tiers seulement du coût du financement du matériel roulant figurait dans le

plan d'investissement, les deux autres tiers devant être financés par la future société d'exploitation du RER. Comme je l'ai dit, je veux bien être de bon compte avec M. Ducarme : je veux bien évaluer son éventuelle reculade au départ de l'accord précédent. En effet, M. Ducarme ne peut pas être considéré comme responsable des accords conclus par son prédécesseur. On nous avait dit que l'accord précédent était « bétonné » par une procédure jusque là jamais utilisée et qui consistait à faire ratifier par les Parlements un accord de coopération, de façon à ce que rien ne puisse être modifié. Il me semble — je vous interroge sur ce point — qu'aujourd'hui, certains glissements opérés dans l'application du plan modifieront un texte doté d'une force juridique certaine, et qui pourrait être contesté. Peut-être pas par vous, car, comme les gouvernements s'entendent bien pour l'instant, ils ne vont peut-être pas s'accuser mutuellement de ne pas appliquer un plan qu'ils estiment de commun accord pouvoir appliquer autrement. Demain, toutefois, vos successeurs pourraient fort bien rappeler l'existence de cet engagement juridique et s'interroger sur son non-respect.

Va-t-on donc modifier l'accord de coopération et procéder à une nouvelle ratification parlementaire, ou bien allez-vous vous considérer comme non lié par la ratification parlementaire qui était intervenue à l'initiative des gouvernements ?

C'est évidemment une bonne occasion pour nous de vous rappeler que dans cet accord de coopération, il est expressément prévu qu'une négociation devra intervenir dans les plus brefs délais pour aboutir à un deuxième accord de coopération, relatif, lui, au RER, et qui n'a jamais vu le jour.

J'en reviens au plan d'investissement lui-même. Il était dans ce plan d'investissement que la SNCB réaliserait, à concurrence de 200 millions, des travaux en vue d'améliorer la desserte ferroviaire de la zone portuaire de Bruxelles. Ces travaux avaient été inscrits dans le plan décennal d'investissement pour les années 2000 et 2001. J'avais déjà, en son temps, interrogé M. le ministre des Communications sur l'absence de demande de permis de bâtir de la part de la SNCB pour la réalisation des dits travaux.

La SNCB était tellement intéressée par la réalisation du plan d'investissement qu'elle ne demande même pas le permis d'urbanisme dans les délais qui lui permettraient de mettre ce plan en œuvre. Ce manque d'enthousiasme de la SNCB est évidemment assez scandaleux. Je suis bien obligé de constater que la région n'a guère influencé l'évolution de ce dossier, puisque, même si celui-ci est d'une ampleur financière relativement faible, on en arrive de toute façon à dire que si la Région de Bruxelles-Capitale veut vraiment que la SNCB réalise ces travaux, elle n'a qu'à les pré-financer. Et je peux déjà donner la recette à Mme Meunier : c'est le Port de Bruxelles qui va payer, ce qui permettra de faire passer cette opération pour neutre, comme si les avoirs du Port n'étaient pas ceux de la région ... Il s'agit encore une fois d'une opération quelque peu fumeuse.

Revenons-en au dossier du RER. Ce que je souhaite savoir très précisément, c'est si la disposition qui prévoit que le matériel roulant doit être « mis en service pour le 31 décembre 2005 au plus tard » sera ou non respectée. Si ce n'est pas le cas, la Région de Bruxelles-Capitale a-t-elle accepté le principe d'un report ?

En effet, je ne trouve nulle part trace de la chose dans ce que j'ai pu voir des accords intervenus.

A-t-on accepté le fait que ce délai ne serait pas respecté ? Si oui, pour quelles raisons ? Par ailleurs, en ce qui concerne le financement du matériel roulant, la question est à nouveau posée de savoir s'il sera assuré au moins partiellement dans le cadre du plan d'investissement de la SNCB ou s'il sera entièrement reporté sur la société d'exploitation. Quelles seront, dans ce cas, les conséquences sur les charges du RER de ce financement alternatif, qui pèsera sur sa gestion future ?

Je souhaiterais également que le ministre nous indique — d'autres collègues ont abordé la question — quel est le planning de réalisation du RER à la suite des ajustements du plan pluriannuel d'investissement de la SNCB. Vous êtes peut-être plus prudent que vos prédécesseurs. J'en ai entendu certains dire que le RER serait une réalité en 2005. Qui pourrait encore, aujourd'hui, croire une telle affirmation ? J'aimerais bien savoir si vous avez encore quelque ambition de fixer un planning concret de réalisation. Et je ne suis pas de ceux — je vous rassure, Monsieur le Ministre — qui considèrent que le RER doit être mis en place du jour au lendemain. Sa réalisation peut être progressive, mais il faudra bien l'entamer un jour ... A l'heure actuelle, elle n'a toujours pas commencé. Dans quels délais les Bruxellois bénéficieront-ils des premières dessertes de type RER ? Je vous interroge à ce sujet.

Je terminerai par un dossier qui vous concerne également, Messieurs les Ministres, et en particulier M. le Ministre-Président qui exerce la tutelle sur le secrétaire d'Etat chargé de l'Urbanisme. C'est en effet M. Ducarme qui, *in fine*, assume la responsabilité politique des décisions prises par M. Draps. Je voudrais donc évoquer le problème du permis d'urbanisme relatif au tunnel Schuman-Josaphat. J'en parle parce que j'y vois l'une des dernières armes dont vous disposez car, pour le reste, comme vous le savez, je ne suis pas tellement favorable à la réalisation de cet investissement très coûteux et dont je ne suis pas sûr que la SNCB soit capable d'assurer le financement. Le doute que j'avais hier sur la capacité de la SNCB à assumer le financement d'un investissement de cette ampleur grandit de jour en jour. Voici peu, nous avons fêté le cinquantième anniversaire de la jonction. C'était, en même temps le centième anniversaire du début des travaux. Je doute fort que le tunnel Schuman-Josaphat puisse être réalisé à bref délai car le « benzine » des investissements publics c'est la capacité de les financer. Or, je doute que la SNCB ait la capacité d'honorer à un rythme suffisant les charges liées à cet investissement. Comme autorité délivrant le permis, vous avez la responsabilité de vérifier ce qu'il en est, car je crains comme la peste — à l'instar des nombreux citoyens qui habitent le long du trajet — que l'on donne à la SNCB l'autorisation de commencer, ce qu'elle fera évidemment pour que son permis reste valide, mais au risque que les travaux durent trois, quatre, cinq, six, voire dix ans. Personne n'en sait rien. Quand j'interroge M. Draps à cet égard pour attirer son attention sur l'importance d'obtenir des garanties, il me répond que c'est impossible, s'agissant d'une société publique. Je ne trouve pas cela très sérieux. Je pense donc que vous avez la responsabilité de demander des garanties.

Je voudrais insister sur un deuxième et dernier élément, dans le cadre du lien que j'établis entre la délivrance du permis d'urbanisme et le RER : dans les conditions d'octroi du permis d'urbanisme, figure la connaissance des intentions d'exploitation de la SNCB en

termes de RER. J'en rappelle une clause très précise : la région demande que le matériel roulant soit effectivement acquis ou en voie d'acquisition. A défaut d'une telle garantie, la délivrance du permis d'urbanisme pour le tunnel Schuman-Josaphat débouchera sur des recours, et le permis cassé par le Conseil d'Etat, compte tenu des décisions prises antérieurement. Je vois que M. Chabert ne comprend pas bien ... Je suis disposé à lui expliquer la situation de manière très précise en dehors de cette enceinte. (*Applaudissements sur les bancs du CDH.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Rudi Vervoort pour développer son interpellation jointe.

M. Rudi Vervoort. — Madame la Présidente, pourrait-on faire appeler M. Cornelissen ?

Mme la Présidente. — M. Cornelissen s'est fait excuser : il est retenu par d'autres obligations extra-parlementaires.

M. Rudi Vervoort. — J'en suis désolé, car j'avais l'intention de lui faire partager quelques-unes de mes interrogations. En effet, il prétend que tout va bien, mais ce n'est pas forcément le cas. J'estime que dans une majorité, il faut pouvoir échanger ses craintes, comme ses doutes et ses joies ...

Monsieur le Ministre-Président, Monsieur le Ministre, j'axerai mon intervention sur un point peu évoqué jusqu'à présent et certainement pas par M. Cornelissen, qui a parlé des acquis. Les négociations constituent en effet des acquis, mais lorsque l'on n'obtient pas ce que l'on escompte, il faut aussi le signaler.

Mon intervention portera donc sur la problématique de l'effort budgétaire. C'est un sujet particulièrement technique — je m'en excuse par avance — qui porte sur le solde net à financer et donc sur le respect du pacte de stabilité. Je rappelle d'ailleurs que lorsque le gouvernement fédéral a lancé ce grand round de négociations, c'était en mettant l'accent sur l'effort que devaient fournir les entités fédérées pour, d'une certaine manière, donner du mou au gouvernement fédéral pour lui permettre de mener ses politiques, cet effort devant être réalisé au travers d'un respect plus strict de l'endettement.

Après moult négociations, l'effort tel qu'il a été concrétisé porte sur ce qu'on appelle les dépenses de code 8 figurant dans le pacte de stabilité interne. Ce sont des dépenses récurrentes inscrites au budget, qui prennent souvent la forme d'avances récupérables. Si elles sont comptabilisées dans le solde net à financer, elles n'entrent pas en ligne de compte dans le calcul du déficit admissible selon le Traité de Maastricht. C'est en quelque sorte une poire pour la soif : on se serre un peu plus la ceinture en étant plus rigoureux, ce qui permet d'autant mieux de réaliser les objectifs tels que fixés par le Traité de Maastricht.

La négociation entre les entités fédérées a donc abouti, fin 2000, à la fixation de ce type de dépenses à un montant total de 275 millions d'euros pour l'ensemble. La situation économique de l'époque étant particulièrement favorable, cet effort n'a pas fait l'objet de clefs de répartition. C'est au fil des budgets successifs, de manière empirique, que les entités fédérées effectuèrent peu ou prou ces dépenses. Force est de constater qu'au cours de ces années, la Région de Bruxelles-Capitale a été le bon élève de la classe. En effet, entre 1999 et 2001, elle réalisait 14,6 % des dépenses totales de

code 8 pour l'ensemble des entités fédérées. Sur la période 1999-2002, ce pourcentage grimpe à 16 %. En 2002, Bruxelles réalise à elle seule 20,6 % des dépenses de code 8.

A présent que nous nous trouvons dans une période un peu plus délicate, la négociation qui s'engage visera à déterminer de combien de crans la ceinture va devoir être serrée. Le paramètre initial était — ce chiffre ne sort pas du chapeau d'un illusionniste — la clef utilisée dans la loi spéciale de financement, à savoir 8,9 %. Si, en termes de recettes, Bruxelles peut prétendre à un tel pourcentage, pourquoi ne pas appliquer le même pourcentage aux efforts consentis, c'est-à-dire aux dépenses ? On pouvait dès lors considérer que l'effort était déjà en grande partie réalisé et que les budgets 2003 et 2004 ne devaient plus prévoir grand-chose à cet égard.

Au terme des négociations, les pourcentages sont différents. En 2003, la région doit réaliser 16 % de l'effort global, ce qui constitue un effort supplémentaire, en termes de dépenses de code 8, de 18 millions d'euros. Le pourcentage passe à 17,1 % pour 2004, ce qui représente un effort de 26 millions d'euros.

Le reste de l'effort à réaliser, soit 147 millions d'euros, prendra la forme d'une diminution du solde net à financer. La clef de répartition utilisée pour répartir cet effort entre les trois régions est fondée sur la moyenne des réalisations de code 8 sur la période 1999-2001, à savoir 14 % pour Bruxelles, 46 % pour la Région flamande et 40 % pour la Région wallonne. Cela représente une diminution de la capacité d'emprunt de la Région de Bruxelles-Capitale de 21,6 millions d'euros.

Je rappelle à Mme Meunier que cette négociation a été menée entre les entités fédérées et qu'il n'appartient évidemment pas au gouvernement fédéral de s'y immiscer. Fin 2000, les entités fédérées devaient déterminer une clef de répartition de l'effort qu'elles consentaient à réaliser. Les ministres fédéraux n'ont aucunement participé à cet aspect de la négociation.

Comment sommes-nous passés d'une clef de répartition de 8,9 % à une contribution de 16 % ? C'est un effort important. Peut-être s'explique-t-il par une volonté de solidarité à l'égard des Régions flamande et wallonne. J'aimerais avoir quelques apaisements à ce sujet. Je pense ainsi pouvoir m'exprimer au nom de M. Cornelissen qui, s'il m'avait entendu, aurait certainement infléchi son discours.

Il va donc falloir augmenter les dépenses de code 8 en 2002, ce qui implique la suppression d'autres dépenses. Selon le gouvernement, la négociation du budget se déroule au mieux. Je le mets en garde : les transferts et autres tours de passe-passe pourraient entraîner quelques coups de bâton de la part du Conseil supérieur des Finances. Celui-ci pourrait, par exemple, fort bien estimer que le gouvernement ne peut pas rebaptiser des dépenses existantes en dépenses de code 8, celles-ci correspondant à des critères bien précis. D'autant plus qu'en cas de non respect des objectifs, l'effort sera réalisé par une diminution du solde net à financer et il faudra serrer la vis ailleurs ...

Pour 2004, la diminution du solde net à financer s'élève à 22 millions d'euros, ce qui n'est pas rien. Le gouvernement compte-t-il jouer sur une diminution des dépenses ou escompte-t-il une augmentation des recettes ? Quand les ministres socialistes se sont émus de la situation, c'était pour exprimer une crainte tout à fait légitime et

obtenir qu'une diminution des dépenses n'affecte pas les projets essentiels à nos yeux, à savoir les contrats de quartier. Tout porte à croire que les apaisements nécessaires ont été apportés, ce qui ne doit pas nous empêcher de mener le débat.

J'en viens maintenant au processus qui a été lancé pour l'avenir. M. Cornelissen s'est félicité des 75 millions qui seront engrangés grâce au rapatriement des capitaux. Je lui rappelle quand même qu'il s'agit d'une opération « one shot », qui n'aura donc lieu qu'une fois et dont on ignore encore les conditions précises. Il en va tout autrement de l'effort relatif au solde net à financer, qui devra être poursuivi dans les années à venir.

On tire des plan sur la comète. Je suis, comme le Ministre-Président, d'un naturel optimiste, mais nous aurons quelques soucis, à cet égard, dans le cadre de l'élaboration du budget 2005.

2005, c'est à des années-lumière d'aujourd'hui ! N'empêche, je pense qu'il n'est pas inutile d'y songer dès maintenant.

Même s'il est technique, ce débat est fort important. Il va conditionner notre capacité d'action pour les années à venir. J'aimerais donc obtenir quelques éléments d'information à ce sujet.

Je terminerai en parlant de la reprise de la dette du Fadels qui est censée être une opération neutre, dans la mesure où cette nouvelle dette ne rentrera pas en compte dans le solde net à financer. Nous devons, en tout cas, obtenir une série de garanties, notamment au niveau européen, pour que l'on ne vienne pas nous dire dans un an ou deux que, finalement, les dettes du Fadels rentrent dans le calcul du solde net à financer. Ce serait une très mauvaise opération pour nous.

Enfin, je voudrais vous dire que la SNCB nous attire dans un piège assez grossier, parce que c'est tout le problème du déficit d'exploitation du RER. La majorité nous dit qu'un accord stipule que, je cite : « le budget régional ne sera pas mis à contribution, sauf en ce qui concerne l'éventuel aménagement du réseau de la STIB. Le réseau SNCB doit être financé pas le pouvoir fédéral. Il ne pourra plus être fait appel, dans l'avenir, à l'accord de coopération ».

Vous voyez qu'on était soucieux de l'affectation des moyens déagés dans le cadre de l'accord de coopération.

La SNCB, en optant pour une formule de leasing pour l'acquisition de son matériel roulant, a gonflé le déficit d'exploitation du futur RER. Aujourd'hui, en refusant de passer commande pour l'achat du matériel roulant tant qu'il n'existe pas d'accord sur la façon dont sera pris en charge le déficit d'exploitation du RER, la SNCB fait pression sur les pouvoirs publics.

Je prends note que le principe d'un groupe de travail a été acquis. Cela m'inquiète évidemment, puisque cela revient déjà à mettre le pied dans le financement du déficit d'exploitation du RER. Ce serait tout bonnement intenable pour notre région.

Voilà, Madame la Présidente, les quelques questions que je souhaitais poser. A l'instar de M. Cornelissen, je ne doute pas que je sortirai d'ici aussi satisfait que lui. J'attends donc les réponses avec impatience. (*Applaudissements.*)

Mme la Présidente. — M. Grimberghs vient de quitter l'Assemblée. Il s'en est excusé auprès du Ministre-Président et de moi-même. Néanmoins, ses collègues écouteront avec attention les réponses que les ministres ne manqueront pas de lui faire.

La parole est à M. Benoît Cerexhe pour développer son interpellation jointe.

M. Benoît Cerexhe. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre-Président, mon intervention portera surtout sur le volet « amnistie fiscale et droits de succession », et ses répercussions sur le financement de la Région bruxelloise.

Vous le savez, le projet d'amnistie décidé par le gouvernement fédéral heurte, à nos yeux, la moralité et l'éthique. Il est injuste pour les contribuables belges et bruxellois.

Mais je ne reviendrai pas sur cet aspect des choses, j'ai déjà eu l'occasion de l'évoquer lors des débats que nous avons eus la semaine dernière.

Je souhaite, dans cette interpellation, vous interroger, Monsieur le Ministre-Président, sur les montants que l'Etat fédéral a virtuellement accordés aux régions.

Ce montant a été évalué par le gouvernement fédéral, en accord avec les régions, à 75 millions d'euros. Ceux-ci seront virtuellement ristournés aux trois régions.

Cela fait quelque 7 à 10 % des bénéfices escomptés de l'opération par le ministre fédéral des Finances. J'aimerais vous demander comment vous êtes arrivé à ce montant de 75 millions.

Pour notre part, nous avons situé les retombées potentielles pour les régions dans une fourchette comprise entre 30 et 50 % selon le cas.

Je vous demande donc quels étaient les chiffres que le gouvernement bruxellois avait présentés comme participation légitime des régions aux dividendes de l'opération d'amnistie fiscale.

La question n'est pas sans importance, tant sur le plan budgétaire immédiat — nous avons perdu une occasion unique de refinancement conséquent de notre région, je l'ai déjà dit et je ne m'attarderai plus sur cette question — que sur un plan plus prospectif d'évolution du financement de notre région.

Monsieur le Ministre-Président, l'opération d'amnistie décidée par le gouvernement fédéral et approuvée sans réticence par la majorité bruxelloise a remis en lumière l'importance des transferts de capitaux des paradis fiscaux, afin d'éviter une fiscalité belge — et bruxelloise en ce qui nous concerne — que certains jugent trop lourde.

Mon propos n'est pas de justifier ni de légitimer ces comportements. Bien au contraire, j'estime que c'est la mesure d'amnistie qui leur donne, sur un plan purement comptable, totalement raison et ce, au détriment de tous ceux qui ont acquitté normalement, souvent en maugréant, les fiscalités existantes.

Je serais même tenté de dire que la mesure d'amnistie donne d'autant plus raison aux « fraudeurs » que les fiscalités éludées étaient importantes ...

Or, de toutes les fiscalités éludées, celle des droits de succession — pour lesquels nous sommes pleinement compétents — est la plus lourde.

Ceux qui ont éludé jusqu'à 80 % des droits sur une succession déterminée, s'ils décident de régulariser leur situation, n'en paieront finalement que 6 %.

C'est là un bien beau cadeau ...

Mais je voudrais prolonger ma réflexion sur ce qui se passera ensuite, une fois que d'éventuels capitaux seront rapatriés, notamment sur Bruxelles.

On pourrait se dire que ces capitaux rapatriés généreront à leur tour, dans quelques années, de nouveaux droits de succession au bénéfice de notre région.

Monsieur le Ministre-Président, je ne partagerai pas cet optimisme.

Au contraire, la situation est plus préoccupante qu'il n'y paraît. Elle doit nous préoccuper parce que, tout d'abord, les raisons qui ont poussé certains à dissimuler une succession au Luxembourg ou ailleurs restent de mise. Elles sont même pires avec la réforme à la hausse des droits de succession en ligne collatérale que vote majorité a votée il y a un an.

Dans ces conditions, il faut qu'à mêmes causes mêmes effets et qu'après avoir bénéficié du cadeau fiscal qui les immunise contre toute poursuite ultérieure, certains — la plupart dirais-je — s'organisent à nouveau pour échapper à une fiscalité qu'ils continueront à juger abusive.

Ensuite, et c'est à mon sens plus inquiétant encore, la publicité faite sur le retour des capitaux a suscité, à la fois,

— primo, une interrogation de la part des contribuables honnêtes sur les bonnes ou mauvaises raisons qu'il y aurait à mettre leur capital à l'abri de la gourmandise fiscale;

— et secundo, une suractivité du secteur bancaire pour convaincre la clientèle, produits nouveaux à l'appui, que les droits de succession ne sont plus une fatalité et qu'il est, en toute légalité, parfaitement possible de les éviter.

La campagne d'information menée dans le cadre de l'amnistie fiscale débouchera ainsi, qu'on le veuille ou non, sur une prise de conscience accrue des moyens licites d'éviter les droits de succession et un passage à l'acte quasi-systématique, pour les plus fortunés et pour les plus instruits d'entre nous.

L'ampleur de la campagne des pouvoirs publics pour convaincre les capitaux dissimulés de regagner la Belgique et les campagnes menées aujourd'hui par les institutions financières privées se greffant sur cette opération d'amnistie toucheront aussi, qu'on le veuille

ou non, les classes et fortunes moyennes aujourd'hui tout à coup sensibilisées à une question dont on s'était vraiment peu soucié jusqu'ici.

Cette évolution peut avoir des impacts importants sur les recettes finales générées par les droits de succession.

Il faut, mes Chers Collègues, s'en inquiéter, alors que cette recette représente 15 % de la totalité des moyens dont dispose notre région.

Monsieur le Ministre-Président, en n'acceptant que 75 millions d'euros de la part du fédéral vous n'avez pas seulement renoncé à une recette « *one shot* » qui aurait dû être plus importante pour notre région.

A nos yeux, vous avez aussi, consciemment ou inconsciemment, minimisé l'ampleur des capitaux qui fuient nos régions — et Bruxelles en particulier — afin d'échapper aux boulimiques droits de succession qui y sont d'application.

C'est, Monsieur le Ministre-Président, un très mauvais calcul.

Avec la publicité faite à l'amnistie fiscale, avec la publicité faite aux moyens licites pour éluder les droits de succession, un des piliers de notre budget des Voies et Moyens se trouve aujourd'hui fragilisé.

Il risque de l'être plus encore demain lorsque les autres régions — confrontées au même constat mais pour lesquelles il existe une différence par rapport à notre région, le poste de recettes « droits de succession » n'a pas la même importance que pour Bruxelles — s'essaieront à revoir à la baisse leurs législations en cette matière.

C'est une sérieuse épée de Damoclès qui pèse sur la Région bruxelloise et sa survie financière.

Je vous remercie de votre attention. (*Applaudissements sur les bancs du CDH.*)

Mme la Présidente. — La parole et à M. Daniel Ducarme, Ministre-Président.

M. Daniel Ducarme, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Madame la Présidente, Messieurs les Ministres, Mesdames, Messieurs, permettez-moi, au départ, de souligner un point qui me paraît très important.

Dès juillet dernier, il y a eu la volonté de conclure un accord entre l'Etat fédéral et les entités fédérées concernant la problématique financière de ce que j'aime appeler « la Maison Belgique ». Si cette volonté s'est exprimée, c'est en fonction d'un souci pour l'ensemble de cette Maison Belgique, quelles que soient les entités, de rester dans l'épure du pacte de stabilité et de maîtriser l'endettement global de l'ensemble des entités du pays.

Lorsque j'ai participé à cette réunion en juillet, j'ai estimé extrêmement important de veiller au respect du pacte de stabilité — c'est

un choix politique — et de rester dans l'équation où la diminution de l'endettement global du pays est une bonne chose.

Il n'y a aucun intérêt, que ce soit pour le gouvernement fédéral ou pour quelque entité fédérée que ce soit, à retourner aux errements qu'a connus notre pays et qui ont conduit à mener un certain nombre de politiques difficiles, que je n'hésite pas à qualifier de courageuses à certains moments dans les années 90, sous la conduite du Premier Ministre M. Dehaene. La continuité de l'assainissement de la situation financière de notre pays est un objectif à poursuivre.

Lorsqu'il fait le point sur l'évolution de la situation générale des finances publiques, le Belge ne se préoccupe pas de savoir si la situation est obérée en fonction d'une politique menée dans le cadre du fédéral, des régions ou des communautés, c'est sa propre situation qui l'intéresse.

Il est clair que le désendettement du pays mène à un nouveau comportement pour l'ensemble des entités et aboutit à la possibilité de mener d'autres politiques qui intéressent directement la population. C'est l'emploi, mais aussi tâcher d'être prêts à participer au bon moment à quelque redressement de croissance que ce soit.

Deuxième remarque préalable : le pacte de stabilité lie aujourd'hui l'Etat fédéral et les entités fédérées à travers d'un accord de coopération. Cet accord court jusqu'en 2005. Il n'y a eu aucune modification de cet accord dans le cadre des négociations.

Que s'est-il donc passé avec l'accord du 22 septembre ? Cela a été la volonté de déterminer, pour chacune des entités, la part d'efforts à envisager pour rencontrer cet objectif du pacte de stabilité et cela se traduit pour Bruxelles-Capitale de diverses manières. Pour ce qui a trait au budget de 2004, nous avons été traités de la même façon que les autres entités; nous nous trouvons avec un déficit autorisé de l'ordre de 8,9 millions d'euros et nous ne devons pas envisager de réduction d'aucune sorte de notre marge de manœuvre pour les politiques que nous menons; vous le verrez à l'occasion du budget.

L'opération est donc neutre pour les finances bruxelloises.

Dans ce contexte, je m'attarderai quelque peu aux deux mécanismes concernant la Région de Bruxelles-Capitale. Le premier, c'est le fameux code 8. A ce propos, une remarque préalable : M. Vervoort nous rappelait tout à l'heure qu'il n'y avait pas eu d'accord quant à l'application d'un pourcentage code 8 par entité fédérée; il est vrai qu'il n'y avait pas eu d'accord, mais ce qui avait été fixé en 1999 sur la base des travaux de 1998 avait conduit à une clé de répartition fixée par le Conseil supérieur des Finances, et chacun est entré dans l'équation. Je pondère donc quelque peu le propos tenu tout à l'heure : il n'y a pas eu d'accord formel, mais il y a eu le respect par l'ensemble des entités fédérées d'une norme présentée par le Conseil supérieur des Finances. Cette norme fixée devait conduire la Région de Bruxelles-Capitale à faire un effort de l'ordre de 14,6 % et l'effort à l'inscription code 8 a été d'un peu plus de 20 %, ce qui n'avait pas été le cas des autres entités fédérées, à l'exception de la Communauté française qui s'était trouvée au niveau qui devait être le sien.

Chacun sait que cette opération, en ce qui concerne le code 8, c'est-à-dire les octrois de crédit et les prises de participation, doit se retrouver en dépenses et en recettes, en équilibre.

Ce que nous avons accepté dans le cadre de la négociation concernant la Région bruxelloise est en conformité avec ce qui a été indiqué par le ministre du Budget fédéral lors de la négociation. Dans le cadre du budget, vous verrez qu'il y a effectivement équilibre en ce qui concerne ce point. L'élément de neutralité à travers le code 8 est donc garanti, et nous avons veillé — comme vous avez eu raison de le souligner, en prévision du budget 2004 et des suivants —, à ce qu'il n'y ait pas d'aventure, de quelque ordre que ce soit, concernant la problématique du code 8.

J'en viens maintenant au deuxième point sur lequel M. Cerexhe a insisté. A l'initiative du gouvernement fédéral, il n'a pas été question, au départ, d'impliquer les régions dans la problématique des droits de succession.

C'est spécifiquement à la demande du Ministre-Président wallon et à la mienne que l'on a évoqué le fait de lier les régions à la problématique des droits de succession.

Le gouvernement fédéral, de manière à rencontrer les objectifs qui doivent être les siens dans le cadre du pacte de stabilité, avait évidemment compris que, au départ des recettes nouvelles provenant de la déclaration libératoire unique, il pouvait, lui seul, imputer les montants à fixer — de ces 150 millions d'euros — dans son budget.

M. Benoît Cerexhe. — Cette amnistie couvre les impôts régionaux qui ont aussi été éludés !

M. Daniel Ducarme, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — C'est ce que je vous dis ! A partir du moment où le gouvernement fédéral fait fi, dès le départ, de l'intérêt que les régions peuvent retirer d'une récupération financière, il eût été extrêmement dommageable pour l'avenir — et éventuellement en perspective de ce qui pourrait être négocié dans le cadre de la révision de l'accord de coopération/pacte de stabilité pour 2005 et les années suivantes — de laisser le gouvernement fédéral seul prendre cet aspect en considération.

C'est la raison pour laquelle dans le cadre de l'accord intervenu, une imputation forfaitaire est prévue pour chacune des régions. Si le chiffre de 75 millions d'euros a été fixé, c'est en fonction d'une clé de répartition calculée sur les dix dernières années.

La reconnaissance de la part qui revient à la Région de Bruxelles-Capitale dans les droits de succession correspond à quelque 20 %, calculée sur dix ans.

Je trouve qu'il était extrêmement utile que nous soyons concernés par ce dossier. Cela signifie que vous retrouverez au budget bruxellois pour 2004 deux lignes, en recettes et en dépenses, qui identifient ce montant, ce qui permet par une opération neutre de ne pas avoir d'impact sur le budget, étant donné l'élément de compensation — il n'y a pas d'effet négatif — garantissant aux régions d'être concernées par le mécanisme prévu.

Je ne vais pas aborder ici un débat qui touche au comportement de l'Etat par rapport à l'impôt et par rapport aux contribuables. Il existe une certaine forme d'éthique sur le plan de la fiscalité. Ce n'est pas l'endroit pour en parler ici. Cela s'est d'ailleurs passé avec de

grandes démonstrations dans le cadre fédéral. Ma seule préoccupation ici est de vous dire que je ne voulais absolument pas que la Région bruxelloise soit écartée par le fédéral en ce qui concerne un élément de l'assiette fiscale d'une très grande importance pour nous.

A titre conservatoire, il était extrêmement utile, à travers une telle opération, de pouvoir reprendre à notre budget les lignes budgétaires correspondantes. Cela faisait l'objet d'une demande spécifique et très importante de M. Van Cauwenberghe et moi-même, suivie ensuite par le gouvernement flamand et M. Somers, je le rappelle. Comprenez-moi bien ! Je ne prends pas position par rapport à l'opération telle qu'elle a été menée au gouvernement fédéral. Mais, à partir du moment où ce dernier adoptait cette attitude et envisageait de régler le problème facial par rapport au pacte de stabilité, grâce à une recette complémentaire qui recouvre une base imposable qui nous concerne, le laisser faire sans entrer dans le système eût été une erreur.

Par conséquent, pour nous prémunir contre le danger que, dans des mécanismes futurs touchant des bases fiscales, nous soyons hors jeu, j'ai estimé pleinement utile de soutenir une telle position. Vous me direz que c'est un choix d'opportunité, vous pouvez le contester. Personnellement, j'ai la certitude qu'il fallait le faire parce que cette opération est indolore pour le budget.

Cela nous permet d'entrer dans le système de l'opération de la déclaration libératoire, ce qui s'avérait pleinement utile. L'ensemble des responsables gouvernementaux, quelles que soient les appartenances politiques, en ont reconnu l'importance dans toute la mécanique de réflexion entre l'entité 1 et l'entité 2.

Cela offre aussi une autre possibilité et nous pourrions avoir un débat de fond en cette matière. En effet, afin d'articuler ce mécanisme, le vote d'une ordonnance au Parlement régional devra intervenir, ordonnance qui reprendra un certain nombre d'aspects en vue d'assurer la sécurité juridique de l'opération, tant pour nous que pour les contribuables qui ne seraient pas rentrés dans la mécanique de la déclaration libératoire unique.

A ce moment, le débat que nous avons eu au niveau national au sujet de cette opportunité, aura également lieu au niveau de la région, nous nous y engageons. La seule chose que je puis vous dire, c'est que le texte d'ordonnance que nous déposerons sera comparable aux décrets déposés dans les deux autres régions afin d'uniformiser le mécanisme.

Lorsque vous introduisez cette opération neutre, que vous comptez par rapport à la base fiscale, que vous y ajoutez le fait d'avoir, à travers cette opération, un vote au niveau des Parlements régionaux qui conforte l'existence même d'un tel mécanisme, vous rencontrez une préoccupation, quel que soit le débat sur le fond par rapport à l'opération menée au niveau du gouvernement fédéral. Toutefois, c'eût été très dangereux, à terme, pour le respect de la fiscalité au niveau des régions, de ne pas entrer dans un système tel que celui-là.

Voilà, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, ce que je voulais indiquer au sujet de cet accord. Des points plus précis ont été relevés, mais de toute évidence, nous entamerons, dans très peu de temps, le débat en ce qui concerne le budget 2004 et l'ensemble des points relevés à l'occasion des interpellations reviendront en commission parlementaire lors de l'examen du budget.

Pour ce qui a trait à la SNCB, c'est notre excellent collègue, M. Chabert, qui répondra à l'ensemble des questions.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Jos Chabert, ministre.

(M. Alain Daems, Vice-Président, remplace Mme Magda De Galan, Présidente, au fauteuil présidentiel.)

(De heer Alain Daems, Ondervoorzitter, vervangt mevrouw Magda De Galan, Voorzitter, in de voorzitterzetel.)

M. Jos Chabert, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Travaux publics, du Transport et de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente. — Monsieur le Président, Chers Collègues, le comité de concertation s'est prononcé le 22 septembre dernier sur le programme d'investissement de la SNCB.

Cette discussion doit être perçue à la lumière de la volonté du gouvernement fédéral de soumettre à révision le plan d'investissement. En effet, l'accord gouvernemental fédéral prévoit l'étalement de l'exécution du plan d'investissement sur 14 au lieu de 12 années.

Dans le cadre des pourparlers avec les régions, l'Etat fédéral a soumis ces propositions pour approbation au comité de concertation. Lors de ces négociations, le gouvernement bruxellois a veillé de près à la concrétisation — en priorité — du RER.

La région a tout d'abord obtenu du gouvernement fédéral que les investissements pour les infrastructures du RER ne soient pas revus à la baisse.

En outre, l'Etat fédéral s'est engagé à libérer les moyens financiers du fonds pour le RER en fonction de la progression réelle des travaux. Les travaux ne seront par conséquent pas retardés à cause de restrictions financières.

Les travaux seront exécutés le plus possible suivant le planning originel. Cependant, il faudra tenir compte des retards habituels encourus lors de l'exécution physique de tels travaux d'infrastructure.

En effet, la SNCB a subi des retards au niveau de l'exécution des travaux pour l'infrastructure du RER. Cela est notamment le cas pour les travaux du tunnel Schuman-Josaphat où des retards sont intervenus suite aux recours introduits contre le permis d'urbanisme pour la construction de ce tunnel.

Pour la période 2004-2007, on tient compte, pour les travaux d'infrastructure du RER dans leur globalité, d'un retard naturel des dépenses de 13,3 %. On estime que les dépenses s'élèveront à 600,9 millions d'euros pendant cette période, au lieu du montant original de 693,2 millions d'euros qui est une estimation de 2001. Il sera dès lors possible que certaines infrastructures soient mises en service un an plus tard que prévu.

Cette diminution budgétaire est d'ailleurs inférieure à ce que l'on pourrait s'attendre dans le cas de l'étalement sur 14 ans d'un investissement de douze années (ce qui occasionnerait une diminution de 16,6 %).

En outre, les moyens budgétaires diminuent nettement plus pour d'autres projets que le RER. Globalement, on relève même pour la période 2004-2007 une diminution de plus de 50 % pour des travaux d'infrastructure, contre 13 % pour le RER. J'estime que ces chiffres indiquent que nous avons pu conserver le caractère prioritaire du RER.

Il a également été stipulé que les moyens qui ne seraient pas utilisés à un projet bien déterminé du RER suite à des problèmes techniques ou de permis seront affectés en priorité à la réalisation d'autres projets du RER.

Pour la réalisation de la liaison « *Diabolo* » avec l'aéroport, il sera fait appel à un financement alternatif par la BIAC, l'exploitant de l'aéroport. Pour le reste, aucun projet n'a été retenu pour un co- ou pré-financement. En ce qui concerne la réalisation des projets de la SNCB dans le cadre du RER, il n'est donc aucunement question d'un financement par les régions, voire d'une intervention financière de la Région de Bruxelles-Capitale. La région examinera si elle sait accélérer au moyen d'un pré-financement l'amélioration de la liaison ferroviaire du terminal multimodal pour le transport de marchandises dans le Port de Bruxelles. Le coût budgétaire de cette opération pour la région est relativement limité (250.000 euros).

En ce qui concerne l'acquisition du matériel roulant, aucune décision n'a été prise qui mettrait en péril le montant de 250 millions d'euros pour l'acquisition de matériel roulant pour le RER.

Cependant, le comité de concertation a décidé de charger un groupe de travail technique de la définition de la qualité et de la quantité du matériel à commander par la SNCB. A ce propos, j'ai immédiatement demandé au vice-premier ministre, M. Vande Lanotte, de convoquer sans délais ce groupe de travail afin de ne pas perdre de temps inutilement.

M. Grimberghs, qui n'est plus parmi nous, m'a demandé d'être précis quant au déficit d'exploitation. Je lui réponds volontiers, en espérant que ses amis lui transmettront le message. La convention RER est très claire en ce qui concerne le déficit d'exploitation. Chaque société — SNCB, STIB, *De Lijn*, TEC — doit prendre en charge ses propres frais d'exploitation et donc aussi les déficits. Ces sociétés devront pas conséquent se concerter avec leurs autorités de tutelle respectives pour voir comment assumer cette charge. Toutefois, le comité de concertation a mandaté un groupe de travail pour étudier les modalités exactes de ce mécanisme. Il n'en demeure pas moins que les propositions sont claires. La région — en ce qui me concerne, je le confirme pour Bruxelles et j'espère que mes collègues dans les autres régions feront la même chose — n'interviendra pas dans les charges d'exploitation de la SNCB.

(Mme Magda De Galan, Présidente, reprend place au fauteuil présidentiel.)

(Mevrouw Magda De Galan, Voorzitter, treedt opnieuw als voorzitter op.)

En outre, la convention pour le RER, qui a été signée par l'Etat fédéral et les régions en date du 4 avril 2003, reste inchangée et valable. Prochainement, un projet d'ordonnance portant approbation de cette convention sera d'ailleurs introduit d'urgence auprès du Conseil.

L'engagement, que l'Etat fédéral a contracté dans la convention pour le RER et qui consiste à rendre opérationnelles au moins deux lignes du RER pour le 31 décembre 2005, reste donc valable, indépendamment des modifications apportées au plan d'investissement de la SNCB. Je présume que l'on veut avoir recours pour ce faire à du matériel ferroviaire existant et modernisé dans l'attente de la livraison du matériel spécifique pour le RER.

J'ai d'ailleurs toujours plaidé pour que l'on fasse effectivement chaque pas qui s'avère possible et qui s'inscrit dans le cadre de l'objectif final du RER.

Là où l'infrastructure offre la capacité requise et où le matériel est disponible, on peut dès à présent assurer une offre ferroviaire plus large et de qualité.

Vous avez fait allusion au train qui vient de Jette. J'espère que la SNCB entendra votre message. Je suis persuadé que Mme Durant l'avait déjà entendu quand elle était ministre des Transports. Je suis, moi aussi, d'avis que la SNCB devrait lancer une campagne pour que ces lignes soient davantage utilisées par les Bruxellois.

Bref, je crois qu'il faut donner une impulsion à la concrétisation progressive du RER.

La ligne 26 est l'exemple d'une ligne sur laquelle on poursuit déjà aujourd'hui — à titre d'expérience — une offre RER. J'estime cependant que la SNCB doit également pouvoir introduire cette offre sur d'autres lignes à court terme, sans attendre la réalisation de la nouvelle infrastructure pour le RER à moyen et à long terme.

Je crois que ce qui est en cours sur la ligne 26 devrait se multiplier de façon à ce que le RER devienne réalité malgré toutes les vicissitudes et toutes les discussions car il est d'un intérêt vital pour la Région bruxelloise.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Geneviève Meunier pour une réplique.

Mme Geneviève Meunier. — Madame la Présidente, je voudrais tout d'abord remercier le ministre Chabert pour ses réponses qui sont toujours aussi floues, cela ne s'arrange pas. Je constate que les parlementaires de la majorité ont une confiance aveugle dans les réponses de leur ministre vu qu'il n'y a pas un député MR présent, et il n'y a que deux députés socialistes.

M. Mostafa Ouezekhti. — Cela n'est pas vrai, Madame Meunier, il y a un député MR.

M. Paul Galand. — Il ne faut pas excuser un absentéisme pareil. C'est quand même notre boulot de parlementaire, nous recevons des indemnités. Madame Meunier a raison de dire il s'agit d'une confiance aveugle. *(Colloques.)*

Mme Geneviève Meunier. — Je voudrais revenir sur les différentes réponses qui ont été apportées par le ministre. La convention RER, comme M. Grimberghs en a fait écho, qui a été votée en avril 2003 ne contenait qu'un menu, une table des matières. Les régions et les sociétés de transport devaient se revoir régulièrement pour étoffer cette convention. Je voudrais insister pour que la région réactive

cette concertation et qu'elle se poursuive pour développer cet accord qui est limité jusqu'à présent à une table des matières.

En deuxième lieu, vous répondez qu'il y aura bien, d'ici 2005, deux lignes RER opérationnelles. Il s'agit-là d'une bonne nouvelle, mais la moins bonne c'est que cela se fera sans doute avec du matériel roulant existant et nous le déplorons. Mais s'il y a deux lignes opérationnelles d'ici 2005, cela veut dire qu'on avance.

Le gros problème vient du matériel roulant. J'ai relu vos communiqués, vous en faisiez votre cheval de bataille, c'était un point de rupture. Il y a un groupe de travail, mais que va-t-il décider ? Même si vous lui demandez de se réunir rapidement, je crains qu'il n'arrive à rien, vu que la SNCB va bloquer tant qu'il n'y aura pas d'accord sur le déficit d'exploitation.

Je vous avais interrogé à propos des terminaux-containers, les raccordements avec la SNCB. Y en-a-t-il un ou deux ? Le texte était-il mal rédigé vu que l'on parle de deux terminaux-containers ?

M. Jos Chabert, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Travaux publics, du Transport et de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente. — Le texte a été bien rédigé, il ne parle que d'un seul container.

Mme Geneviève Meunier. — Dans ma version, on parle de deux containers. Il n'y en aura donc qu'un.

Pour terminer, je voudrais vous faire une suggestion. En Région wallonne, une concertation régulière a lieu avec la SNCB. L'année passée, je vous avais interrogé sur l'opportunité de créer cette même concertation régulière. Vous m'aviez dit que vous alliez la mettre en place. Il y a eu une réunion. Je pense qu'il est important que vous vous réunissiez régulièrement tous les trimestres pour faire le point sur l'état d'avancement et sur la concrétisation de ce plan d'investissement.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Jos Chabert, ministre.

M. Jos Chabert, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Travaux publics, du Transport et de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente. — Madame la Présidente, en ce qui concerne ce groupe de travail qui a été mis en place entre la SNCB et la Région de Bruxelles, je voudrais dire qu'il ne s'est pas réuni une seule fois, mais à trois reprises déjà. J'insiste pour que cela se développe encore.

En deuxième lieu, vous regrettez que ces voitures ne soient pas neuves. On les modernise à la SNCB. Il y en a d'ailleurs une qui roule sur la ligne 26. Il est cependant vrai que pendant des années, il y a eu des discussions entre la ministre des Transports de l'époque, Mme Durant, et la SNCB, sur le type de voiture.

Mme Geneviève Meunier. — Ce n'est pas le type de voiture qui posait problème. Mme Durant a été la seule, durant la précédente législature, à exiger du nouveau matériel roulant.

M. Jos Chabert, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Travaux publics, du Transport et de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente. — Aujourd'hui,

ce groupe de travail se réunit et il a été élargi. Ce n'est plus uniquement le ministre fédéral qui y est représenté, nous y sommes tous. Il faut donc aller de l'avant. Il y a des possibilités d'acheter ces nouveaux trains suburbains. Il faut aller de l'avant. Le problème a toujours été budgétaire. Tant qu'il n'y avait pas d'accord précis sur le déficit d'exploitation, la SNCB ne voulait pas le faire. Elle voulait être certaine du remboursement des déficits d'exploitation du RER, qui sont très importants. J'espère que nous arrivons au bout de ce long tunnel et qu'avec tout ce qui a été mis en place, nous allons progresser. Les premiers tests ont débuté et sur la ligne 26, il y a déjà maintenant des trains du type des trains futurs du RER. Ces lignes sont actuellement testées afin d'observer la réaction des gens et pour faire une étude du marché sur le terrain.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Vervoort.

M. Rudi Vervoort. — Madame la Présidente, je voudrais souligner deux points.

Le premier, à la page 189 du rapport annuel 2003 du Conseil supérieur des Finances, il est bien précisé qu'en ce qui concerne l'effort de 275 millions d'euros à réaliser dans le cadre du code 8 que j'ai longuement expliqué : « la correction pour les offres de crédit et prises de participation, le code 8, est fixée à 275 millions d'euros pour l'ensemble des communautés et des régions, mais leur répartition entre les entités n'est pas spécifiée ».

Cela démontre bien qu'il n'y avait pas de clé de répartition au début de la négociation. Il n'y avait qu'une note du gouvernement qui préconisait 8 %. En finale, nous sommes à 16 %, c'est la réalité des chiffres. Je ne suis pas opposé à ce que la Région bruxelloise soit solidaire de la Région flamande ou de la Région wallonne, mais les chiffres sont là.

Par ailleurs, pour le budget 2004, il y a non seulement les 20 millions d'euros d'effort à réaliser dans ce cadre, mais aussi la problématique du remboursement du trop perçu d'environ 20 millions d'euros dans la dotation.

Cela fait donc un total de 40 millions sur un solde net à financer de 49 millions admissibles. Cela réduit largement la marge de manœuvre. On pourra peut-être agir en gonflant des recettes ou par tout autre moyen. J'ai certaines craintes car cela arrive peu de temps avant l'échéance de juin prochain. Mes craintes ne concernent pas vraiment l'initial 2004, mais surtout l'ajusté 2004 car il faudra tenir compte de ce que sera la réalité budgétaire pour Bruxelles. Cet ajusté est sans doute à des années-lumière aujourd'hui.

M. Jos Chabert, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Travaux publics, du Transport et de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente. — Ce n'est pas à moi de répondre à ces questions. C'est le Ministre-Président qui doit y répondre.

Mme la Présidente. — Les incidents sont clos.

De incidenten zijn gesloten.

La séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale est close.

De plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad is gesloten.

Prochaine séance plénière cet après-midi à 14 h 30.

Volgende plenaire vergadering deze namiddag om 14.30 uur.

— *La séance plénière est levée à 12 h 50.*

De plenaire vergadering wordt om 12.50 uur gesloten.

ANNEXES

COUR D'ARBITRAGE

En application de l'article 76 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie :

— les recours en annulation des articles 9 à 11, 22 à 28 et 31 de la loi du 30 décembre 2002 portant diverses dispositions fiscales en matière d'écotaxes et d'écoréductions, et des articles 119 à 122 de la loi-programme du 8 avril 2003, introduits par la SA Nestlé Waters Benelux et la SA Danone Water Brands Benelux et par la SA Jet Import (nos 2746 et 2766 du rôle — affaires jointes);

— le recours en annulation de la loi du 13 février 2003 ouvrant le mariage à des personnes de même sexe et modifiant certaines dispositions du Code civil, et en particulier des articles 2 à 22 de la loi précitée, introduit par M. Goossenaerts et autres (n° 2777 du rôle);

— le recours en annulation des articles 145 et 146 de la loi-programme du 8 avril 2003 (concernant les établissements de jeux de hasard), introduit par la SPRL Ramses (n° 2779 du rôle).

En application de l'article 77 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie :

— les questions préjudicielles concernant les articles 146, alinéa 3, et 149, §§ 1^{er} et 5, du décret de la Région flamande du 18 mai 1999 portant organisation de l'aménagement du territoire en ce qui concerne la politique de maintien, tels qu'ils ont été insérés ou remplacés par le décret du 4 juin 2003, posées par le tribunal correctionnel de Gand (n° 2796 du rôle).

DELIBERATIONS BUDGETAIRES

— Par lettre du 9 octobre 2003, le gouvernement transmet, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, une copie de l'arrêté ministériel du 26 septembre 2003 modifiant le budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2003 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 1 de la division 15.

— Par lettre du 16 octobre 2003, le gouvernement transmet, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, une copie de l'arrêté ministériel du 14 octobre 2003 modifiant le budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2003 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 9 de la division 10.

BIJLAGEN

ARBITRAGEHOF

In uitvoering van artikel 76 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van :

— de beroepen tot vernietiging van de artikelen 9 tot 11, 22 tot 28 en 31 van de wet van 30 december 2002 houdende diverse fiscale bepalingen op het stuk van milieutaksen en ecobonussen, en van de artikelen 119 tot 122 van de programmawet van 8 april 2003, ingesteld door de NV Nestlé Waters Benelux en NV Danone Water Brands Benelux en de NV Jet Import (nrs. 2746 en 2766 van de rol — samengevoegde zaken);

— het beroep tot vernietiging van de wet van 13 februari 2003 tot openstelling van het huwelijk voor personen van hetzelfde geslacht en tot wijziging van een aantal bepalingen van het Burgerlijk Wetboek, in het bijzonder de artikelen 2 tot 22 van voormelde wet, ingesteld door M. Goossenaerts en anderen (nr. 2777 van de rol);

— het beroep tot vernietiging van de artikelen 145 en 146 van de programmawet van 8 april 2003 (betreffende de kansspelinrichtingen), ingesteld door de BVBA Ramses (nr. 2779 van de rol).

In uitvoering van artikel 77 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van :

— de prejudiciële vragen betreffende de artikelen 146, derde lid, en 149, §§ 1 en 5, van het decreet van het Vlaams Gewest van 18 mei 1999 houdende de organisatie van de ruimtelijke ordening, wat het handhavingsbeleid betreft, zoals ingevoegd of vervangen bij het decreet van 4 juni 2003, gesteld door de correctionele rechtbank te Gent (nr. 2796 van de rol).

BEGROTINGSBERAADSLAGINGEN

— Bij brief van 9 oktober 2003, zendt de regering, in uitvoering van artikel 15 van de gecoördineerde wetten van 17 juli 1991 op de Rijkscomptabiliteit, een afschrift van het ministerieel besluit van 26 september 2003 tot wijziging van de algemene uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 2003 door overdracht van kredieten tussen de basisallocaties van programma 1 van afdeling 15.

— Bij brief van 16 oktober 2003, zendt de regering, in uitvoering van artikel 15 van de gecoördineerde wetten van 17 juli 1991 op de Rijkscomptabiliteit, een afschrift van het ministerieel besluit van 14 oktober 2003 tot wijziging van de algemene uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 2003 door overdracht van kredieten tussen de basisallocaties van programma 9 van afdeling 10.

**MODIFICATIONS DE LA COMPOSITION
DES COMMISSIONS**

— Par lettre du 15 octobre 2003, le groupe MR communique la modification suivante :

**COMMISSION DE L'INFRASTRUCTURE, CHARGÉE DES
TRAVAUX PUBLICS ET DES COMMUNICATIONS**

— la désignation de M. Serge de Patoul comme membre effectif de la commission de l'Infrastructure, chargée des Travaux publics et des Communications.

**WIJZIGINGEN VAN DE SAMENSTELLING VAN
DE COMMISSIES**

— Bij brief van 15 oktober 2003 deelt de MR-fractie de volgende wijziging mee :

**COMMISSIE VOOR DE INFRASTRUCTUUR, BELAST
MET OPENBARE WERKEN EN VERKEERSWEZEN**

— de aanwijzing van de heer Serge de Patoul als vast lid van de commissie voor de Infrastructuur, belast met Openbare Werken en Verkeerswezen.

